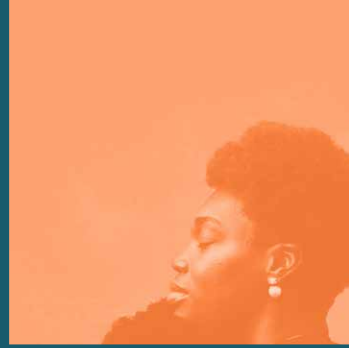




Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec



RAPPORT ANNUEL

2019 / 2020



Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ)
1100, boulevard Crémazie Est, bureau 610
Montréal (Québec) H2P 2X2

L'équipe de l'OPCQ

Fatma Bellounis

Technicienne en administration-comptabilité

Chantal Bouchard

Adjointe administrative

Karine Damphousse

Syndique adjointe

France Foley

Syndique adjointe

Jasmine Forget-Renaud

Chargée des affaires professionnelles

Sonia Gagnon

Chargée des affaires professionnelles

Michèle Goyette

Présidente

Patsy Langlois

Inspectrice

Geneviève Lefebvre

Directrice générale et secrétaire

Francis Ouellet

Inspecteur

Caroline Ruest

Syndique

Auditeur

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

Design graphique

Bivouac Studio

Téléphone : **514 437-6727**

Sans frais : **1 844 437-6727**

Télécopieur : **514 416-2255**

info@ordrecrim.ca

www.ordrecrim.ca

www.Facebook.com/criminologues

01 PRÉSENTATION	2	03 COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL	20
1.1 Lettres de présentation	2	04 TABLEAU DES MEMBRES	21
1.2 Mission, vision et valeurs	3	05 COMITÉ DE LA FORMATION	25
1.3 Faits saillants	4	06 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES ET À SA RÉVISION	26
02 GOUVERNANCE	5	07 NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	28
2.1 Présidence	5	08 INSPECTION PROFESSIONNELLE	30
▸ Rapport de la présidente	5	09 FORMATION CONTINUE	32
▸ Renseignements et rémunération : présidence de l'Ordre	7	10 ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	33
2.2 Conseil d'administration	8	11 RÉPRESSION DES INFRACTIONS COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE	36
▸ Renseignements et rémunération : conseil d'administration de l'OPCQ	8	12 COMITÉ DE LA RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC	38
▸ Élections au sein du conseil d'administration	10	13 CONSEIL DE DISCIPLINE	39
▸ Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions	10	14 INDEMNISATION	43
▸ Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	10	15 CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	43
▸ Mot des administrateurs nommés	10	16 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	44
2.3 Politiques et pratiques de gouvernance	11	17 ÉTATS FINANCIERS	45
2.4 Comités formés par le conseil d'administration	12	18 ANNEXE	57
▸ Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités	12		
2.5 Orientations stratégiques 2017-2020	13		
2.6 Direction générale et secrétariat	15		
▸ Rapport de la directrice générale et secrétaire et suivi des orientations stratégiques	15		
▸ Renseignements et rémunération : direction générale de l'Ordre	19		
▸ Ressources humaines	19		
▸ Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre	19		
▸ Assemblée générale	19		



01

PRÉSENTATION

1.1 Lettres de présentation

Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur Responsable du dossier des ordres professionnels

Québec, septembre 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
Responsable du dossier des Ordres professionnels

Lettre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à la ministre de l'Enseignement supérieur, responsable des ordres professionnels

Montréal, septembre 2020

Madame Danielle McCann,
Ministre de l'Enseignement supérieur
Responsable du dossier des ordres professionnels

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre de l'Enseignement supérieur, Responsable des ordres professionnels, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération respectueuse.

Michèle Goyette, criminologue
Présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

Lettre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à l'Office des professions

Montréal, septembre 2020

Madame Diane Legault
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Michèle Goyette, criminologue
Présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

1.2 Mission, vision et valeurs

MISSION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public, notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes vulnérables, contrevenantes et victimes.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- ▶ Contrôle l'admission à la profession
- ▶ S'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues
- ▶ Entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues
- ▶ Veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession
- ▶ Travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue
- ▶ Intervient publiquement sur des questions qui font appel à l'expertise des criminologues
- ▶ Reçoit et traite avec diligence les plaintes du public
- ▶ Émet des avis professionnels sur des questions relatives à la pratique

VISION

À la recherche d'une société plus juste et plus ouverte, l'OPCQ est une référence pour le développement et le maintien d'une pratique exemplaire des criminologues afin que les personnes qui ont recours à leurs services reprennent le pouvoir sur leur vie.

VALEURS

Les valeurs premières de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec sont :

- ▶ **L'intégrité** : En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- ▶ **Le respect** : Signifie la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre.
- ▶ **La collaboration** : Dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'implique activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.
- ▶ **La rigueur** : Visant l'excellence, l'Ordre, dans l'ensemble de ses actions, agit avec précision, justesse et exactitude, afin de maintenir un haut standard de professionnalisme.

1.3 Faits saillants

MISE EN PLACE DU PREMIER PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE LA PROFESSION

Cette année, nous avons mis en place l'inspection professionnelle de nos membres. Le conseil d'administration de l'OPCQ a adopté en mars 2019 le premier programme de surveillance générale de notre profession. Un total de 50 personnes ont fait l'objet d'une inspection en 2019-2020. Soucieux de la qualité de notre travail, nous avons soumis un questionnaire de satisfaction à nos membres inspectés, et globalement l'expérience s'est avérée très positive. Notons que dans plus de 90 % des cas, l'inspection n'a révélé aucun problème lié à la pratique professionnelle des criminologues.

OBTENTION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ RÉSERVÉE : ARTICLE 3.6.7

Après quelques années d'efforts et de représentations, l'OPCQ a finalement obtenu que ses membres puissent exercer l'activité réservée 3.6.7, soit *déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation* (activité réservée 3.6.7, PL-21). Il s'agit d'un gain important pour notre profession, mais aussi pour la protection du public.

PUBLICATION DU PREMIER NUMÉRO DE NOTRE WEBZINE, LE BECCARIA.

Nous avons eu le grand plaisir de publier le premier numéro de notre magazine en ligne *Le Beccaria*. Ce numéro portait sur la réinsertion sociale. Nous avons pu compter sur des auteurs inspirés, qui nous ont préparé un contenu de haute qualité, d'intérêt pour nos membres, comme pour le public en général.

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

Notre conseil d'administration a poursuivi ses efforts afin d'améliorer la gouvernance de l'Ordre. Le comité de finances et d'audit a été créé et mis en place afin de supporter une saine gestion des finances de l'Ordre. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie créé en avril 2019 a révisé le code d'éthique des administrateurs, et s'est doté d'un règlement interne.

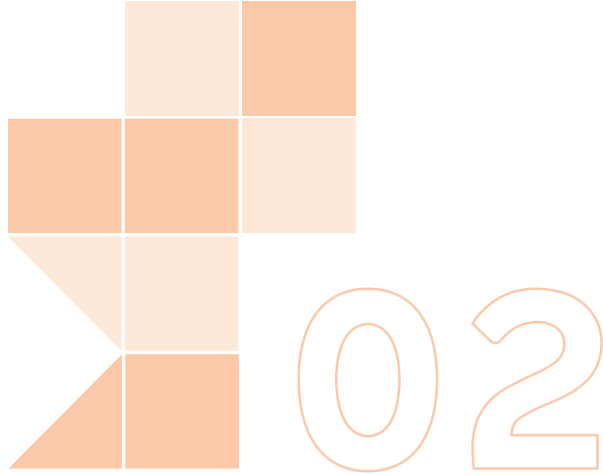
PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2020-2023

L'année 2019-2020 a aussi été l'occasion de finaliser le cycle de planification 2017-2020 et de jeter les bases de la planification stratégique 2020-2023. Nous sommes heureux de mentionner que les objectifs de la dernière planification ont été atteints. Pour les trois prochaines années, nous avons mis la barre haute et proposé des objectifs ambitieux. Nous souhaitons continuer à améliorer la performance et la pertinence de l'Ordre, et en faire une organisation dont les membres sont fiers, et en laquelle le public peut placer sa confiance.

PRISE DE PAROLE PUBLIQUE



Nous avons été très présents dans l'espace public cette année. Outre nos prises de parole médiatiques relatives à des enjeux touchant notre profession, nous avons rédigé deux mémoires. Tout d'abord, nous avons rencontré les membres du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale dans le système judiciaire. Notre mémoire et nos recommandations ont été présentés et déposés au comité d'experts. De plus, nous avons été invités à nous présenter aux audiences de la *Commission spéciale sur les droits des enfants* présidée par M^{me} Régine Laurent, et y avons déposé notre mémoire et nos recommandations.



GOVERNANCE

2.1 Présidence

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Mot de la présidente



Michèle Goyette, Criminologue

L'année 2019-2020 nous a permis une certaine stabilité au niveau de la composition du conseil d'administration, puisqu'il n'y avait aucune élection prévue cette année et les mandats de nos administrateurs nommés se sont poursuivis comme convenu. Nous n'avons accueilli qu'un seul nouveau venu au sein du conseil dans la dernière année, M. Alexandre Ruel, qui a été coopté pour remplacer l'administratrice élue, M^{me} Claire Bastien, qui a remis sa démission en janvier 2019. Tout comme M^{me} Bastien, M. Ruel est l'administrateur représentant la région Laurentides-Laval-Lanaudière. M. Ruel s'est très bien intégré à une équipe dynamique dont la cohésion et l'engagement sont remarquables. La majorité des administrateurs de l'OPCQ ont reçu les formations devenues obligatoires en vertu de la loi 11.

Nous avons tenu 8 rencontres régulières du conseil d'administration et 6 rencontres extraordinaires. Précisons que les séances extraordinaires sont en général tenues afin d'accélérer le traitement des demandes d'admission à l'Ordre.

Par ailleurs, le conseil d'administration compte sur l'apport de deux comités qui alimentent ses travaux, soit le comité de gouvernance et le comité des finances et d'audit.

Le comité de gouvernance existe depuis plus d'un an maintenant et est composé d'un membre de l'Ordre, M^{me} Josée Rioux, d'une administratrice nommée, M^{me} Lise Lachance, d'un administrateur élu, M. David Henry, ainsi que de la présidente de l'Ordre. La directrice générale et secrétaire, M^{me} Geneviève Lefebvre y siège d'office, mais sans droit de vote.

Le comité des finances et d'audit a été mis sur pied à la fin du présent exercice financier et est composé du trésorier et administrateur nommé de l'Ordre, M. Richard Talbot, de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre ainsi que de la présidente.

Le conseil d'administration s'est penché sur plusieurs dossiers au cours de l'année, autant au niveau réglementaire qu'en ce qui concerne la gestion financière, la gouvernance ou l'administration générale de l'Ordre. Principalement nous avons pris des décisions sur :

Règlementation

- La révision des processus d'admission à l'Ordre, incluant la création de deux nouveaux comités : comité d'admission et comité de révision des admissions
- Le suivi de l'application des recommandations du Commissaire à l'admission aux professions du Québec
- Le projet de règlement concernant une *activité professionnelle pouvant être exercée par un agent de probation ou un conseiller en milieu carcéral du ministère de la Sécurité publique*
- L'adoption et le suivi de la réalisation du programme général de surveillance de l'exercice de la profession

Gestion financière

- ▶ Adoption d'une politique de placement et de gestion des surplus
- ▶ Création et définition du mandat du comité des finances et d'audit
- ▶ Élaboration d'une proposition de hausse de cotisation soumise à l'assemblée générale annuelle

Comité de gouvernance

- ▶ La révision du mandat du comité de gouvernance
- ▶ L'abolition du comité exécutif
- ▶ La création d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des membres du conseil d'administration et l'adoption du règlement intérieur du comité
- ▶ La révision du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration
- ▶ Des travaux sur les modalités d'évaluation de la performance du conseil d'administration et des comités

Rôle sociétal

- ▶ Adoption d'un plan de communication de l'OPCQ pour les 3 prochaines années
- ▶ Adoption du mémoire de l'OPCQ présenté à la Commission Laurent sur les droits des enfants et la Protection de la Jeunesse
- ▶ Adoption du mémoire de l'OPCQ présenté au comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale dans le système judiciaire

Bureau du syndic

Le conseil d'administration fut heureux de procéder à la nomination et d'accueillir une nouvelle syndique en titre, M^{me} Caroline Ruest, en juin 2019, et une nouvelle syndique adjointe, M^{me} France Foley, en octobre 2019. Le bureau du syndic a connu une année active, et a consacré beaucoup d'énergie à structurer le processus de traitement des plaintes ainsi que le suivi des dossiers.

Éthique et déontologie du conseil d'administration

Tel que mentionné précédemment, notre comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie fut constitué au cours du dernier exercice. M^{me} Diane Boulanger, a été nommée présidente du comité, M. François Béard, secrétaire et M^{me} Louise-Marie Brousseau fait partie du comité à titre de membre nommée par l'Office des professions du Québec. Le règlement intérieur du comité a été adopté et diffusé sur notre site Internet. Aucune dénonciation relative à un manquement aux obligations

déontologiques de la part d'un membre du conseil d'administration n'a été reçue au cours du dernier exercice.

Planification stratégique

La première planification stratégique réalisée par l'OPCQ couvrait la période 2017-2020. Nous avons donc entrepris dès le mois de juin 2019 le processus d'élaboration de la planification stratégique 2020-2023. La première étape de ce processus consistait en un sondage auprès de nos membres. Par la suite, des rencontres ont eu lieu avec le conseil d'administration ainsi que le personnel afin de bien définir le contexte interne et externe, et convenir de nos forces, nos faiblesses, les opportunités qui se présentaient à nous de même que les menaces que nous pouvions entrevoir. Le comité de pilotage de la planification stratégique composé de membres du personnel de même que de certains administrateurs a par la suite identifié des priorités. Ces priorités ont été soumises à l'ensemble des membres du personnel et du conseil, de même qu'aux présidents de nos divers comités le 28 février 2020. Dans le contexte de la pandémie, les travaux ont été interrompus momentanément, mais la planification stratégique 2020-2023 sera bientôt entérinée par le conseil d'administration et accessible sur notre site Web.

Prises de position publiques

L'OPCQ a pris position publiquement dans divers dossiers, que ce soit de façon autonome ou de concert avec d'autres ordres professionnels. Principalement nous avons participé aux activités suivantes :

- ▶ Rédaction d'une lettre aux lecteurs et entrevues médiatiques subséquentes concernant la création de la Commission sur les droits des enfants et la Protection de la Jeunesse en mai 2019
- ▶ Participation à une conférence de presse conjointement avec 8 autres ordres professionnels sur les résultats d'un sondage réalisé auprès de nos membres relativement à l'accessibilité aux services sociaux et de santé mentale, en décembre 2019
- ▶ Présentation d'un mémoire au comité d'expert sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale en février 2020
- ▶ Présentation d'un mémoire à la Commission Laurent sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, et entrevues médiatiques subséquentes, en février 2020

Liens avec nos membres

- ▶ Poursuite de la tournée des régions du Québec, avec une rencontre en Montérégie en mai 2019, et une rencontre dans la Capitale-Nationale en novembre 2019
- ▶ Lancement du premier numéro du webzine de l'OPCQ, *le Beccaria* en mars 2020
- ▶ Réalisation d'un sondage auprès des membres en juin 2019

Conclusion et remerciements

Ce rapide tour d'horizon de la dernière année de l'OPCQ laisse entrevoir la somme de travail qui a été réalisée afin d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés lors de notre planification stratégique 2017-2020. À travers divers aléas, nous avons maintenu le cap et continué d'avancer autant sur les aspects de la gouvernance, de la compétence et la déontologie, de même que sur le rayonnement de notre profession. Nous sommes fiers des résultats accomplis et nous les devons à divers éléments :

- ▶ Un conseil d'administration impliqué et cohésif, dont chacun des membres déploie de multiples compétences. Je remercie chacun d'entre eux de leur temps, de leurs disponibilité et de leur engagement.
- ▶ Une directrice générale et secrétaire qui gère avec une grande rigueur et une très grande compétence l'ensemble des ressources de l'Ordre, faisant ainsi le maximum de ce qu'il est possible de faire pour un ordre de la taille de l'OPCQ
- ▶ Un personnel dédié, qui a fait preuve d'adaptation, de souplesse et de compétence dans les divers dossiers que l'Ordre a mis de l'avant
- ▶ Des membres de comité exerçant leurs mandats avec compétence et rigueur

Grâce à tous, l'OPCQ a acquis la réputation d'un ordre agile, sérieux et rigoureux, capable de s'acquitter de ses mandats avec compétence, tout en prenant sa place dans le système professionnel et dans les enjeux sociaux relatifs à la criminologie.

Michèle Goyette, criminologue
Présidente

RENSEIGNEMENTS ET RÉMUNÉRATION : PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

Nom et profession de la présidente en poste au 31 mars 2020 :

M^{me} Michèle Goyette, criminologue

Date de sa plus récente élection : 2018-05-02

Élue par acclamation

Rémunération globale : 63 421,54 \$

2.2 Conseil d'administration

RENSEIGNEMENTS ET RÉMUNÉRATION : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPCQ

Le conseil d'administration (CA) assure la surveillance générale de l'OPCQ et l'application des lois et règlements qui régissent l'OPCQ et ses membres, dont le *Code des professions*. Le CA contrôle également l'admission et l'exercice de la profession.



Le tableau suivant présente entre autres le nom de chaque membre du CA, son statut, la date de sa nomination et le montant de sa rémunération. Absent au moment de la photo: **David Henry**, vice-président de l'Ordre.

NOMS	RÉGION ÉLECTORALE*	STATUT	ASSIDUITÉ 14 SÉANCES (8 RÉGULIÈRES + 6 EXTRAORDINAIRES)	DATE DE NOMINATION	RÉMUNÉRATION TOTALE
Pier-Luc Gilbert	Région 3 : Montérégie	Administrateur élu	10	15 décembre 2017	1 708,64 \$
Michèle Goyette	Région 1 : Montréal	Présidente élue	12	2 mai 2018	63 421,54 \$
David Henry	Région 1 : Montréal	Vice-président élu	11	2 mai 2018	2 819,99 \$
Jackie Huet	Région 5 : Mauricie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Centre-du-Québec et Estrie	Administratrice élue	9	15 décembre 2017	1 732,65 \$
Lise Lachance	S.O.	Administratrice nommée par l'Office	14	22 juillet 15	S.O.
Alexandre Ruel	Région 2 : Laval, Laurentides et Lanaudière	Administrateur coopté	6	24 juillet 2019	604,41 \$
Marc Sauvé	S.O.	Administrateur nommé par l'Office	13	10 août 2018	S.O.
Hélène Simon	Région 4** : Capitale-Nationale	Administratrice élue	13	2 mai 2018	1 712,42 \$
Richard Talbot	S.O.	Administrateur nommé par l'Office	12	28 juin 2018	S.O.

* Le territoire de chacune des cinq régions électorales correspond au territoire d'une ou de plusieurs régions administratives. Ceci, afin de se conformer aux exigences du *Code des professions* et d'assurer une représentation régionale adéquate au sein du CA de l'OPCQ.

** La région électorale 4 correspond en fait au territoire des cinq régions administratives suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Nord-du-Québec, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches.

Séances tenues par le conseil d'administration au cours de l'exercice

	NOMBRE
Séances ordinaires (article 82 du Code des professions)	8
Séances extraordinaires (article 83 du Code des professions)	6

Résumé des principales résolutions du conseil d'administration du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Délivrance de permis

- ▶ Au 31 mars 2020, 219 permis ont été délivrés incluant 15 permis restrictifs temporaires

Politiques et pratiques de gouvernance

- ▶ Adoption du document *Planification des rencontres direction générale/trésorier 2019-2020*
- ▶ Adoption du plan de communication 2019-2020
- ▶ Adoption des modalités pour être inscrit sur la liste des personnes autorisées visées par le *Règlement concernant une activité professionnelle pouvant être exercée par certaines personnes visées par la Loi sur le système correctionnel du Québec* (94h)
- ▶ Adoption des états financiers au 31 mars 2019 audités par la Firme BDO
- ▶ Adoption du rapport annuel 2018-2019
- ▶ Adoption du maintien du montant projeté de la hausse de la cotisation pour l'année 2020-2021
- ▶ Adoption d'harmoniser les dates de nominations et d'élection des administrateurs du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec après avoir consulté l'Office des professions pour s'assurer de la conformité de notre démarche
- ▶ Adoption du mémoire présenté à *Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse*
- ▶ Adoption du mémoire présenté au *Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale du Québec*
- ▶ Adoption du document modifié *Politique de report à l'inspection professionnelle et Critères d'exemption à une inspection professionnelle*
- ▶ Adoption du *Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2020-2021*
- ▶ Adoption des mandats et de la composition du comité d'admission et du comité de révision des admissions
- ▶ Adoption du mandat du comité de gouvernance
- ▶ Adoption de l'abolition du comité exécutif
- ▶ Adoption des prévisions budgétaires 2020-2021

Nomination

- ▶ Nomination des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie : M^{me} Louise-Marie Brousseau, M. François Bérard et M^{me} Diane Boulanger
- ▶ Nomination de M^{me} Valérie Préseault comme candidate pour le Prix Mérite du CIQ
- ▶ Nomination des membres du comité d'admission M^{mes} Josée Fortin, Linda Grégoire, Véronique Lejour, Valérie Préseault et M. Yann Morin
- ▶ Nomination des membres du comité de révision des admissions M^{mes} Julie Bergeron, Renée Brassard, Marie-Pier Duchaine et Diane Maisonneuve
- ▶ Nomination de M. Alexandre Ruel comme membre coopté du CA de l'Ordre
- ▶ Nomination de M^{me} Martine Hugron comme membre du comité de révision des décisions du syndic (renouvellement de mandat)
- ▶ Nomination de M^{me} Stéphanie Giroux comme membre du conseil de discipline de l'OPCQ
- ▶ Nomination de M^{me} Diane Boulanger à titre de présidente du comité d'enquête à l'éthique et à déontologie
- ▶ Nomination de M. François Bérard à titre de secrétaire du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- ▶ Nomination de M^{mes} Chantal Huot, Karine McDonald, Marie-Ève Lamoureux, Alexandra Pépin, Sonia Gagnon et Michèle Goyette comme membres du comité consultatif de l'OPCQ en matière d'adresses sexuelles en vue de la rédaction d'un mémoire
- ▶ Nomination de M^{mes} Maria Mourani, Claudine Simon, Marie-Christine Michaud, Geneviève Lefebvre et Jasmine Forget-Renaud comme membres du comité consultatif de l'OPCQ en matière de violence conjugale en vue de la rédaction d'un mémoire
- ▶ Nomination de M. Richard Talbot à titre de président du comité des finances et d'audit
- ▶ Nomination de M^{me} Caroline Ruest à titre de syndique
- ▶ Nomination de M. Tony Brien comme syndic adjoint pour la période du 8 juillet au 29 juillet 2019
- ▶ Nomination de M^{me} France Foley comme syndique adjointe
- ▶ Nomination de M^{me} Jasmine Forget-Renaud à titre de chargée d'affaires professionnelles

Affaires réglementaires et légales

- Adoption de la version modifiée de la politique de *développement professionnel*
- Adoption de la politique de gestion des surplus
- Adoption de la politique de placement
- Adoption du projet de *Règlement concernant une activité professionnelle pouvant être exercée par un agent de probation ou un conseiller en milieu carcéral du ministère de la Sécurité publique* dans sa version française et anglaise

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre n'a tenu aucune élection au sein de son conseil d'administration. Cependant, à la suite du départ de M^{me} Claire Bastien, un siège au CA pour la région 2 Laval Laurentides, Lanaudière était vacant. Étant donné que M. Alexandre Ruel, criminologue, travaillant dans la région ciblée a démontré son intérêt à occuper ce siège pour la durée résiduelle du mandat, soit jusqu'en juin 2020, M. Alexandre Ruel a donc été nommé par cooptation le 24 juillet 2019.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* se trouve en annexe (p.57).

△ Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration*.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies par les membres du conseil d'administration au 31 mars 2020

ACTIVITÉS DE FORMATION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AYANT SUIVI LA FORMATION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS N'AYANT PAS SUIVI LA FORMATION
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration	5	4
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels	5	4
Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels	7	2
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	6	3

MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Les ordres professionnels ont pour mandat la protection du public.

Afin de **garantir un regard externe** au sein des ordres professionnels, le Code des professions prévoit que le conseil d'administration d'un ordre comprend, outre les administrateurs élus parmi les membres de la profession, des **administrateurs qui sont nommés par l'Office des professions du Québec** et qui représentent le public. Ces administrateurs nommés ont les mêmes pouvoirs et responsabilités que les administrateurs élus.

Pour la période 2019-2020, nous avons participé activement à toutes les décisions du conseil d'administration, notamment en ce qui a trait à la présentation d'un mémoire à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, à la mise en place de mécanismes de suivi (dont des tableaux de bord) des différents aspects de réalisation de

la mission de l'Ordre, à la définition du code d'éthique des administrateurs, aux orientations relatives à la gouvernance, à l'élaboration des orientations du plan stratégique 2020-2023, et à la consolidation des mécanismes de gestion financière de l'Ordre. Enfin, nous avons suivi de près la réalisation du premier plan de surveillance de la profession de l'Ordre, un jalon important de protection du public.

Nous pouvons témoigner en toute confiance que l'Ordre professionnel des criminologues du Québec déploie ses ressources avec dynamisme et compétence afin de réaliser son mandat.

Lise Lachance, M^e Marc Sauvé et Richard Talbot

Administrateurs

NOMS	DÉBUT DU MANDAT	FIN DE MANDAT
Lise Lachance	Juillet 2015	Décembre 2020 (Mandat renouvelé en décembre 2017)
Marc Sauvé	Août 2018	Août 2021 (en remplacement de M ^e Desgranges)
Richard Talbot	Juin 2018	Juin 2021

2.3 POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Liste des politiques de gouvernance en vigueur au cours de l'exercice

	DATE D'ADOPTION	DATE DE RÉVISION
Code d'éthique et de déontologie du CA	22 juillet 2015	16 janvier 2020
Politique d'approvisionnement	29 janvier 2016	Aucune
Politique de gestion du personnel	19 janvier 2016	20 avril 2017
Politique de développement professionnel	18 janvier 2018	17 octobre 2019
Politique sur les tarifs publicitaires	28 juin 2018	Aucune
Politique de remboursement des dépenses des membres de comité	28 juin 2018	Aucune
Politique de placements	14 novembre 2019	Aucune
Politique de gestion des surplus	14 novembre 2019	Aucune
Déclaration de services aux citoyens	17 janvier 2020	Aucune
Mandat du comité de l'admission	18 avril 2019	Aucune
Mandat du comité de révision des admissions	18 avril 2019	Aucune
Mandat du comité de gouvernance	13 juin 2019	Aucune
Mandat du comité d'inspection professionnelle	8 octobre 2019	Aucune
Mandat et fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	16 janvier 2020	Aucune
Mandat du comité des finances et d'audit	19 mars 2020	Aucune
Politique de gestion de risque	À venir	

2.4 Comités formés par le conseil d'administration

Comité de gouvernance et d'éthique

Nombre de rencontres : 5

Les membres qui font partie du comité de gouvernance et d'éthique sont :

- ▶ **M^{me} Michèle Goyette**, présidente de l'Ordre
- ▶ **M. David Henry**, vice-président de l'Ordre
- ▶ **M^{me} Lise Lachance**, membre du conseil nommé par l'Office des professions
- ▶ **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire
- ▶ **M^{me} Josée Rioux**, membre de l'Ordre

Comité exécutif

Le 13 juin 2019, les membres du conseil d'administration ont résolu de dissoudre ce comité.

Comité des finances et d'audit

Au cours de l'année, le conseil d'administration a choisi de créer temporairement un comité spécial formé du trésorier, M. Richard Talbot et de la directrice générale de l'Ordre, M^{me} Geneviève Lefebvre afin de structurer les activités de gestion financière de l'Ordre, de développer une vision budgétaire moyen-terme, d'élaborer le mandat du comité des finances et d'audit et enfin de développer un certificat de conformité aux lois et règlements auxquels est soumis l'Ordre.

Nombre de rencontres : 9

Le 19 mars 2020, le conseil d'administration a formé le comité des finances et d'audit de l'OPCQ.

Les membres qui font partie du comité des finances et d'audit sont :

- ▶ **M^{me} Michèle Goyette**, présidente de l'Ordre
- ▶ **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- ▶ **M. Richard Talbot**, trésorier de l'Ordre

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Nombre de rencontres : 5

Le 18 avril 2019, le conseil d'administration a formé le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OPCQ.

Les membres qui font partie du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie sont :

- ▶ **M^{me} Diane Boulanger**, présidente
- ▶ **M. François Bérard**, secrétaire
- ▶ **M^{me} Louise-Marie Brousseau**, membre nommé par l'Office des professions

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

△ Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2019-2020 en regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

△ Le Conseil d'administration n'a pas formé de comité des ressources humaines au cours de l'exercice.

2.5 Orientations stratégiques 2017-2020

SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2017-2020

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS
CIBLE 1 : LA COMPÉTENCE ET LA DÉONTOLOGIE	
A. Développement des normes de compétence	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adopter les règlements/politiques prévus au Code des professions ▶ Assurer un traitement efficient et équitable des demandes hors Québec pour devenir membre de l'Ordre
B. Admission	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accroître le <i>membership</i> de 300 membres
C. Formation initiale et continue	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Finaliser la politique de formation continue, incluant les critères de reconnaissance ▶ Identifier les priorités de formation et s'assurer de les rendre accessibles ▶ Diffuser aux criminologues le référentiel des compétences ▶ Développer un outil informatique de suivi des formations continues réalisées par les criminologues
D. Inspection	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Finaliser le règlement et les procédures ▶ Se doter d'objectifs mesurables et préciser l'approche ▶ Amorcer les inspections en 2018 ▶ Réaliser des capsules « Saviez-vous que » pour prévenir les problématiques ▶ Développer un outil informatique de suivi des inspections
E. Enquêtes et Discipline	<ul style="list-style-type: none"> ▶ S'assurer d'un traitement des plaintes diligent, et ce, dans les délais requis ▶ Réaliser une offensive sur l'usurpation de titre ▶ Se doter d'une politique de diffusion des décisions (véhicule, portée, etc.)
CIBLE 2 : LA COMMUNICATION ET LE PARTENARIAT	
A. Communication	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer une stratégie d'intervention publique sur les enjeux de sociétés ▶ Réaliser des activités de communication pour accroître la notoriété des criminologues et de l'Ordre ▶ Maintenir à jour le site Internet et assurer une présence en continu sur les médias sociaux
B. Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir l'approche actuelle de concertation avec les partenaires ▶ Collaborer avec les organisations représentant les victimes

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS
C. Représentations	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réaliser les représentations nécessaires visant l'obtention de la reconnaissance pour intervenir auprès des personnes avec une problématique de santé mentale (activités 3.6.7) ▶ Réaliser des activités de représentation pour faire connaître l'OPCQ auprès des membres, différentes facultés dans les universités, étudiants, employeurs, autres ordres, etc.
CIBLE 3 : LES CRIMINOLOGUES	
A. Relation avec les criminologues	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Élaborer une pochette d'accueil pour les nouveaux diplômés ▶ Réaliser régulièrement des activités de communication afin de rappeler aux membres le rôle et les responsabilités de l'Ordre ▶ Réaliser annuellement un sondage de satisfaction des criminologues envers leur Ordre ▶ Se doter d'une politique de reconnaissance pour les criminologues qui se démarquent
B. Services aux criminologues	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dresser une liste de personnes-ressources pouvant être recommandées aux criminologues à la recherche d'expertise spécifique ▶ Offrir des services connexes aux criminologues (assurances, etc.)
C. Implications des criminologues dans l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Créer une banque de bénévoles avec les membres prêts à s'impliquer ▶ Encourager les retraités à demeurer membres de l'Ordre ▶ Assurer une présence en grand nombre des criminologues à l'AGA de l'Ordre
CIBLE 4 : L'ORGANISATION	
A. Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Se doter d'une politique de gouvernance et d'un processus d'évaluation annuelle des résultats ▶ Offrir de la formation aux administrateurs sur la politique de gouvernance de l'Ordre ▶ Assurer un parrainage aux nouveaux administrateurs afin de faciliter l'appropriation de la politique de gouvernance ▶ Se doter d'une politique encadrant la qualité des services offerts par les employés de l'Ordre aux criminologues et aux personnes externes ▶ Maintenir actif le comité de pilotage du plan stratégique
B. Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intégrer annuellement les obligations et priorités de travail de l'Ordre dans le processus budgétaire ▶ Préciser la politique des placements financiers de l'Ordre ▶ Trouver des façons de diversifier les ressources financières et se doter d'objectifs à moyen terme
C. Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Doter les employés d'un plan de formation continue et de perfectionnement ▶ Réaliser une analyse comparative des conditions de travail offertes à l'Ordre pour s'assurer de demeurer dans le « marché »
D. Ressources matérielles et informationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revoir les contrats des fournisseurs afin de s'assurer de leur compétitivité

2.6 Direction générale et secrétariat

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE ET SUIVI DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



Geneviève Lefebvre, Criminologue

En tant que directrice générale et secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ), je suis heureuse de faire état des activités réalisées par l'équipe de la permanence dans ce rapport annuel 2019-2020.

Par ce rapport annuel, l'Ordre rend compte de son administration, de l'atteinte de ses objectifs stratégiques, des services rendus et de la réalisation de sa mission première de protection du public. En parcourant ce rapport annuel, l'Office des professions du Québec, le gouvernement, les criminologues et le public pourront apprécier la performance de l'OPCQ au regard de ses objectifs et de sa mission.

En cette fin d'année d'exercice, lors d'une rencontre de suivi de la planification stratégique, l'équipe de la permanence, les présidents des comités et les membres du conseil d'administration ont fait le bilan des réalisations de l'année 2019-2020. Un bilan impressionnant considérant que l'Ordre a dû poursuivre les objectifs établis dans le plan d'action annuel 2019-2020 en plus d'effectuer un redressement du processus d'admission, revoir l'organisation du bureau du syndic, restructurer les postes de l'OPCQ et bonifier ses mécanismes de suivi de gestion financière.

Des moments forts ont marqué l'histoire de l'Ordre en 2019-2020, dont la modification de nos Lettres patentes avec l'obtention de l'activité réservée 3.6.7, le dépôt des deux premiers mémoires de l'OPCQ et le lancement

du magazine numérique de l'Ordre, *Le Beccaria*. Ces réalisations ont permis de mettre de l'avant l'expérience et l'expertise de criminologues en permettant au public, aux experts et aux représentants du gouvernement de comprendre ce qu'est un criminologue et de mieux saisir sa valeur ajoutée dans différents secteurs d'activités.

Suivi de la planification stratégique

L'année 2019-2020, troisième et dernière année du plan stratégique 2017-2020, se démarque par les nombreux chantiers qui ont permis de consolider les piliers stratégiques de l'Ordre.

Admission au tableau des membres et normes d'équivalence

Le Commissaire à l'admission aux professions de l'Office des professions du Québec a émis à la fin de la précédente année financière, plusieurs recommandations portant sur nos processus d'admission et de révision des admissions. Ces dernières nous ont amenés à revoir, notamment le mandat, la composition et le processus d'analyse des demandes des candidats. Les travaux menés pour améliorer ces processus ont entre autres permis au comité d'admission de s'approprier une nouvelle méthode d'évaluation des demandes d'adhésion par équivalence. L'approche par compétence mise de l'avant permet ainsi à un candidat d'obtenir un permis s'il démontre qu'il possède un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui qui peut être acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu comme donnant ouverture au permis de criminologue.

Le comité d'admission a fait un travail remarquable cette année pour actualiser ce changement de cap. Je tiens à remercier M^{mes} Valérie Préseault, présidente, Josée Fortin, Véronique Lejour, Linda Grégoire et M. Yann Morin.

Le comité de révision des admissions a aussi siégé cette année et a également eu à adopter l'approche par compétence et les nouveaux outils mis en place pour analyser les dossiers. Merci à M^{mes} Renée Brassard, présidente, Diane Maisonneuve, Julie Bergeron et Marie-Pier Duchaine.

¹ Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (activité réservée 3.6.7).

Inspection professionnelle

L'OPCQ a lancé en 2019-2020 son premier plan de surveillance générale de la profession avec comme cible l'inspection de 50 membres soit 3,8 % des membres. L'Ordre a pu compter sur deux criminologues d'expérience, M^{me} Patsy Langlois et M. Francis Ouellet, pour mener à bien les inspections et sur un comité d'inspection professionnelle (CIP) engagé pour encadrer le processus d'inspection et s'assurer de son bon développement. Sur les 50 criminologues inspectés, notons que 85,7 % d'entre eux sont des femmes dont l'employeur principal est le ministère de la Santé et des Services sociaux (71,4 %), suivi du ministère de la Sécurité publique du Québec (7,1 %). Les criminologues inspectés provenaient de toutes les régions administratives, dont la région de Montréal (31 %), de la Montérégie (31 %) et de la Capitale-Nationale (9,5 %). Fort de cette première année d'expérience, le CIP conclut que la très grande majorité des membres (95,2 %) ont une pratique professionnelle qui satisfait aux exigences de l'Ordre.

L'Ordre souhaite toujours, d'ici 2024, être en mesure d'inspecter 8,8 % des membres par année.

Soulignons ici l'excellent travail du comité d'inspection professionnelle dont fait partie M. Patrick Michaud, président, M^{mes} Marie-France Loisel, Sali Métri, MM Emmanuel Morin et Roberto Bérubé.

Affaires réglementaires

Le 12 juin 2019, l'annonce que l'on attendait depuis la création de l'Ordre est enfin tombée, le gouvernement du Québec publie dans la *Gazette officielle du Québec* que les criminologues pourront exercer à partir du 27 juin 2019 l'activité réservée 3.6.7. Par cette action, le gouvernement du Québec reconnaît aux criminologues les compétences, la formation et l'expertise requises pour réaliser cette activité jugée à risque de préjudice pour la clientèle hébergée en centre jeunesse.

L'Ordre a également finalisé cette année les consultations requises concernant son projet de règlement *activité professionnelle pouvant être exercée par un agent de probation ou un conseiller en milieu carcéral du ministère de la Sécurité publique*. Le projet de règlement a reçu l'aval des ordres concernés et de l'Office des professions du Québec et sera publié fin avril 2020 dans la *Gazette officielle* pour une période de consultation publique de 45 jours. Nous avons espoir que la publication de ce projet de règlement à titre de règlement officiel se fera au cours de l'automne 2020.

Développement de la profession

Dans le cadre de la refonte de la Classification nationale des professions (CNP) sous la gouverne du ministère de l'Emploi et Développement social Canada, l'Ordre a transmis ses commentaires au comité afin que les informations fournies sur la profession de criminologue soient justes et tiennent compte de la réalité québécoise. Les recommandations demandaient notamment que la profession de criminologue soit bien classée, que les conditions d'accès respectent la réglementation du Québec et que l'Ordre soit consulté concernant les modifications envisagées par la CNP. Le même exercice a été fait auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec afin que la fiche descriptive de la profession de criminologue sur le site de l'IMT (Information sur le marché du travail) soit fidèle à la réalité. Ces deux plateformes numériques sont des références incontournables pour tout ce qui touche l'aide au choix de carrière, la recherche d'emploi et la planification de la main-d'œuvre. L'Ordre a aussi contribué aux travaux entourant la rédaction du mémoire du Conseil interprofessionnel du Québec portant sur ce sujet.

Plan de communication et reconnaissance de la profession

L'année 2019-2020 a débuté avec le dépôt du premier plan de communication traitant des interventions publiques en matière d'actualité et d'enjeux sociaux de l'Ordre. Ce plan aide le conseil d'administration, la présidente et la direction générale dans leurs interventions et leur positionnement stratégique.

Considérant que le grand public a droit à une information claire et complète sur les enjeux entourant la criminologie et l'encadrement de la profession de criminologue, l'Ordre a effectué cette année des interventions publiques ciblées cherchant à contribuer à la réflexion sociale.

Citons ici le dépôt du mémoire de l'OPCQ à la *Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse* sous la présidence de madame Régine Laurent. La réflexion autour de ces enjeux s'est effectuée par le comité consultatif composé de M^{mes} Marie-Claude Audet, Kathleen Bilodeau, Michelle Dionne, Michèle Goyette, Cindy Laroche et M. Alexandre Ruel. Ensemble, ils ont dégagé 19 recommandations pour améliorer la protection des enfants. Rappelons que l'Ordre a reçu des félicitations des commissaires sur la qualité du mémoire et la pertinence de ces recommandations.

Parallèlement, l'équipe de la permanence accompagnée par deux groupes de travail composés de M^{mes} Jasmine Forget-Renaud, Sonia Gagnon, Michèle Goyette, Geneviève Lefebvre, Chantal Huot, Marie-Ève Lamoureux, Karine Mac Donald, Alexandra Pépin, Marie-Christine Michaud, Maria Mourani et Claudine Simon, a déposé un mémoire au *Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale du Québec*.

L'Ordre, par ses interventions publiques et privées, cherche à faire connaître le rôle du criminologue et l'apport positif de la profession dans la société. Plusieurs interventions médiatiques de notre présidente, en cours d'année, ont aussi permis de renforcer la perception positive de l'OPCQ et sa position au sein du système professionnel.

Lancement du magazine en ligne Le Beccaria

En mars 2020, l'OPCQ lançait avec fierté le tout premier numéro de son webzine *Le Beccaria*. Un magazine numérique de qualité où de nombreux collaborateurs ont pu partager leurs opinions, leur savoir et leur expérience sur le thème : *La réinsertion sociale : y croit-on, vraiment ?* L'Ordre peut d'ailleurs compter sur un comité qui chapeaute les travaux du webzine de main de maître. Merci à M. Pierre Couture, président, M^{mes} Mélissa Baert, Nadia Lachance et Hélène Simon.

Lien avec les membres

Nous demeurons convaincus que pour être pertinent et efficace, l'Ordre doit recevoir de la rétroaction de ses membres et être informé des enjeux professionnels les concernant. L'Ordre possède différents moyens de recevoir des nouvelles de ses membres, notamment par le biais de sondages, par les échanges avec les membres des différents comités de l'OPCQ, par les échanges courriel et évidemment par les tournées régionales et lors de l'assemblée générale annuelle (AGA). D'ailleurs, les parties prenantes travaillant sur la planification stratégique 2020-2023 ont pris en compte tous les commentaires reçus lors de la dernière AGA ainsi que les résultats du sondage effectué auprès des membres en juin 2019.

L'Ordre s'efforce aussi de maintenir à jour son site Internet et d'assurer une présence continue sur les réseaux sociaux.

Planification stratégique 2020-2023

En cours d'année 2019-2020, le conseil d'administration, l'équipe de la permanence, les présidents de comités et les parties prenantes de l'Ordre ont pu réfléchir ensemble et déterminer les priorités de l'organisation pour les trois prochaines années. Basée sur un processus consensuel, cette planification stratégique 2020-2023 guidera nos actions vers la réalisation des objectifs retenus.

Les dossiers opérationnels

Gestion des ressources humaines

Le départ annoncé d'une des cinq employées de la permanence de l'Ordre a mené la direction générale à se questionner sur l'efficacité de la structure de postes actuelle en adéquation avec les besoins de l'organisation. Une analyse des postes de travail de l'OPCQ a permis de déposer un plan de restructuration de ces derniers en novembre 2019. Le 14 novembre 2019, le conseil d'administration adoptait l'abolition du poste de conseillère aux communications et médias sociaux pour retenir les services d'un consultant externe spécialisé pour effectuer ces tâches. Dans la même foulée, l'Ordre a créé un poste de technicien en administration-comptabilité pour améliorer le suivi de sa gestion financière.

Lors de la séance du Conseil du 19 mars 2020, les administrateurs ont adopté la 2^e phase du plan de restructuration des postes de travail. Ainsi, M^{me} Jasmine Forget-Renaud, criminologue, se voit offrir le poste de chargée d'affaires professionnelles. Pour ce faire, l'OPCQ a aboli le poste de responsable du service aux membres qu'elle occupait depuis le mois de juillet 2018 et a créé un deuxième poste de chargée d'affaires professionnelles. L'Ordre compte maintenant sur deux professionnelles pour effectuer des projets, en valeur ajoutée, pour la protection du public et ses membres.

Gestion financière

L'OPCQ créé en juillet 2015 voit ses dépenses augmentées en même temps que se développent les piliers stratégiques mis de l'avant pour assurer la protection du public, comme le bureau du syndic et l'inspection professionnelle. Au cours de l'année 2019-2020, l'Ordre a lancé son premier plan de surveillance générale de la profession et le bureau du syndic a évolué avec l'ajout d'une syndique adjointe, M^{me} France Foley, pour aider au traitement des enquêtes. Pour la deuxième fois de son histoire, une enquête menée par le bureau du syndic a donné lieu à une plainte au conseil de discipline.

Bien que la majorité des dépenses soit prévue en début d'année, l'OPCQ a dû s'ajuster pour saisir des opportunités notamment en mettant de l'avant les cibles de son plan de communication 2019-2020 lui permettant de jouer son rôle sociétal.

En cours d'exercice, l'Ordre a effectué une analyse approfondie de sa situation financière en analysant les prévisions budgétaires sur 5 ans afin de déterminer les fonds requis pour assurer sa pérennité. Les constats émis à la suite de cette évaluation nous ont menés à proposer une hausse de la cotisation annuelle pour l'année 2020-2021.

Au cours de l'année, nous avons également adopté deux politiques de placements et créé un comité des finances et d'audit (CFA) pour assurer la bonne gestion financière de l'OPCQ.

Gestion des ressources matérielles et informationnelles

L'OPCQ a effectué un rehaussement de son parc informatique au cours de l'année en migrant les postes de travail vers Office 365 et vers un serveur virtuel dédié. Ces améliorations ont, entre autres, facilité la transition de l'équipe de la permanence du travail en présentiel, au télétravail, lorsqu'en mars 2020 le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire. Nous avons aussi terminé les travaux d'agrandissement du bureau de l'Ordre débuté l'an dernier.

Un défi énorme à surmonter : une pandémie mondiale appelée Covid-19!

En mars 2020, l'OPCQ était sur le point de terminer son exercice de planification stratégique 2020-2023 lorsque l'état d'urgence sanitaire déclaré au Québec le 13 mars 2020 est venu chambouler ses activités. L'OPCQ s'est alors mis en mode gestion de crise et a déployé un plan de continuité des affaires. Des plans d'action à court terme ont été mis de l'avant afin de s'adapter aux directives en évolution de la santé publique, de notre gouvernement et de la CNESTT.

Les membres de l'OPCQ travaillent dans le réseau de la santé et des services sociaux, dans les milieux correctionnels, fédéraux et provinciaux, dans les ressources communautaires, et dans les ressources venant en aide aux victimes. La majorité des criminologues a donc été maintenue au travail et par conséquent, à risque : risque de contamination, bien sûr, mais à risque d'épuisement aussi. Pour faciliter la vie de ses membres et les soutenir dans cette gestion de crise sanitaire, l'Ordre a mis en place des mesures exceptionnelles. En cette fin d'exercice, il est encore trop tôt pour connaître l'impact qu'aura la pandémie mondiale sur la clientèle, les criminologues, les organisations et l'Ordre.

Remerciements

L'Ordre peut compter sur une équipe de la permanence polyvalente, professionnelle et engagée pour mener à bien sa mission. M^{mes} Chantal Bouchard, Jasmine Forget-Renaud, Sonia Gagnon, Sophie Legroulx (qui a quitté à la mi-année) et Fatma Bellounis (arrivée en janvier 2020), je vous dis merci. Merci également à notre syndique en titre, M^{me} Caroline Ruest et aux deux syndiques adjointes, M^{mes} Karine Damphousse et France Foley pour leur rigueur et leur professionnalisme. Merci à nos deux inspecteurs, M^{me} Patsy Langlois et M. Francis Ouellet qui possèdent les mêmes qualités. Je veux aussi souligner l'excellent travail de M. François Richard, notre consultant externe, responsable de la gestion de nos médias sociaux.

Directrice générale de l'Ordre depuis un an et demi je ne cesse d'être impressionnée par l'engagement, le professionnalisme, la compétence et la générosité des membres des différents comités de l'Ordre. Ils sont plus d'une trentaine de criminologues à s'impliquer chaque année. Je tiens à les remercier chaleureusement.

Je tiens à remercier de manière distincte le conseil d'administration de l'Ordre avec qui je travaille en étroite collaboration. Des gens impliqués, intéressés qui veillent à la surveillance générale de l'Ordre avec rigueur, équité, objectivité, transparence et efficacité. Je souhaite également remercier la présidente, M^{me} Michèle Goyette, pour son humanisme, sa bienveillance et son profond engagement envers la profession de criminologue.

Geneviève Lefebvre, criminologue
Directrice générale et secrétaire

RENSEIGNEMENTS ET RÉMUNÉRATION : DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ORDRE

Nom et profession de la directrice générale et secrétaire en poste au 31 mars 2020 :

M^{me} Geneviève Lefebvre, criminologue

- Rémunération globale (directe et indirecte) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 : 134 131.30 \$

RESSOURCES HUMAINES

Le nombre d'employés de l'OPCQ au 31 mars 2020 y compris la directrice générale et secrétaire, les membres du bureau du syndicat et les inspecteurs était de 5,8 équivalents temps complet (ETC).

FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Depuis quelques années, un cours universitaire de 45 heures portant sur l'éthique et la déontologie est obligatoire pour l'obtention des diplômes donnant ouverture au permis en criminologie.

Pour les membres admis selon les normes d'équivalence (du diplôme ou de la formation), l'Ordre développe actuellement une formation sur l'éthique et la déontologie en criminologie. Cette formation sera déployée en 2020-2021, afin de se conformer aux exigences du *Code des professions*.

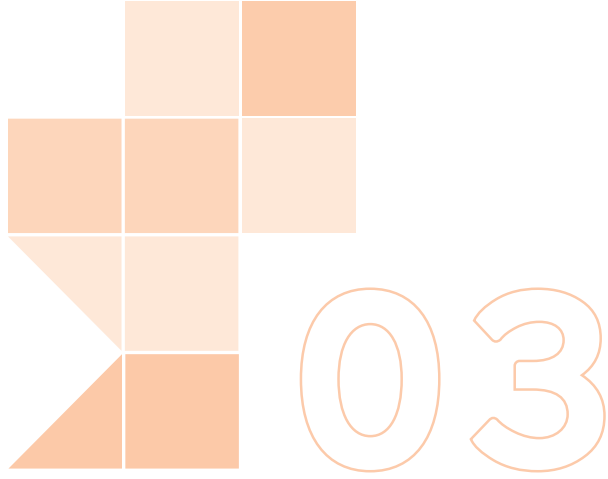
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale annuelle 2018-2019 s'est tenue le 17 octobre 2019 à Montréal en présence d'une soixantaine de membres en plus de la dizaine de membres qui ont profité de la diffusion via Facebook en direct.

Un rapport sur la 1^{re} consultation des membres concernant la hausse du montant de la cotisation pour l'année 2020-2021 a été présenté. La 2^e consultation des membres a aussi été faite.

Lors de cette assemblée, deux prix ont été remis à des personnes impliquées et engagées. Le prix « Mérite du CIQ » décerné à un professionnel pour ses réalisations remarquables et sa contribution significative au développement et au rayonnement de sa profession et de son ordre a été remis à M^{me} Valérie Préseault, présidente du comité de l'admission et fière criminologue impliquée dans la création de l'Ordre. Le prix « Hommage aux bâtisseurs » créé par l'Ordre pour rendre hommage à un de ses bâtisseurs a été décerné à M. Pierre Couture, premier directeur général de l'OPCQ, afin de reconnaître l'immense travail effectué pour les criminologues, et ce, avant même que l'Ordre ne soit créé officiellement.

Aucune assemblée extraordinaire n'a eu lieu au cours de l'exercice 2019-2020.



COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL

L'Ordre s'est doté en début d'année d'une stratégie d'intervention publique sur les enjeux de sociétés afin de répondre à son rôle sociétal et contribuer aux réflexions sur les enjeux sociaux du domaine de compétence de l'Ordre. Dans cette optique, l'Ordre a déposé cette année deux mémoires, l'un à la *Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse* sous la présidence de Madame Régine Laurent et l'autre au *Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale du Québec*.

Par ailleurs, l'Ordre est aussi intervenu dans les médias à quelques reprises, de façon autonome ou avec d'autres ordres sur des thèmes concernant la profession, les services sociaux ou la santé mentale en général.

De surcroît, l'Ordre poursuit ses travaux de collaboration inter ordres notamment en siégeant sur la table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines.

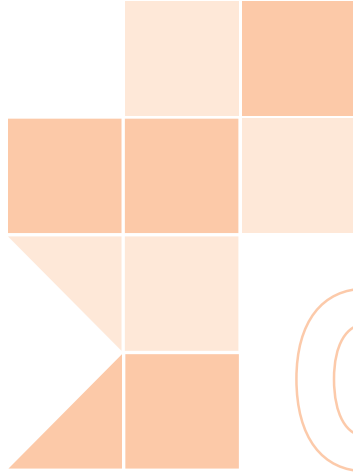
L'OPCQ a aussi fait partie des travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) entourant la rédaction du mémoire du CIQ portant sur la refonte de la Classification nationale des professions (CNP) qui se trouve sous la gouverne du ministère de l'Emploi et Développement social Canada.

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec avec la collaboration soutenue du comité *Le Beccaria* a lancé la première édition de la revue numérique de l'Ordre, *Le Beccaria* sous le thème, *La réinsertion sociale, y croit-on vraiment?* Le comité poursuit son travail pour produire la 2^e édition de ce webzine dont le thème porte sur l'exploitation sexuelle.

Les objectifs de cette publication sont d'amener les criminologues à se questionner et à se tenir à jour sur leur pratique, à intéresser le public aux réalités du métier, à faire rayonner la profession et à informer la population de la mission de l'Ordre. Chaque webzine comprend un dossier thématique et des chroniques récurrentes écrites par le personnel du bureau de la permanence de l'Ordre.

M^{mes} Mélissa Baert, Nadia Lachance, Jasmine Forget-Renaud, Hélène Simon et M. Pierre Couture ont participé en cours d'exercice à 3 rencontres de ce comité.

L'OPCQ utilise les médias sociaux, tout particulièrement l'application Facebook, dans l'objectif de faire connaître la criminologie au grand public. Par exemple, l'assemblée générale annuelle a été diffusée en direct sur Facebook, autant aux membres qu'à la communauté. Pour assurer une communication constante avec les criminologues et les aider à répondre à leurs obligations, un groupe Facebook fermé est créé. Les étudiants associés sont aussi membres de ce groupe.



04

TABLEAU DES MEMBRES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1323
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	219
▸ Permis temporaires délivrés en conformité avec de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
▸ Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
▸ Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
▸ Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
▸ Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
▸ Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1°	15
▸ Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
▸ Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
▸ Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
▸ Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	0
▸ Permis délivrés en vertu de l'article 184	153
▸ Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	51
▸ de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec – 8.2	16
▸ de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada-8.1	34
▸ de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada 8.2	1
▸ Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
▸ Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
▸ + Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	7

Membres inscrits au tableau de l'Ordre

	NOMBRE
▸ Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs administratifs	14
▸ Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs disciplinaires	0
▸ Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	95
▸ à la suite d'un décès	0
▸ à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	95
▸ Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1440
▸ détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la Charte de la langue française	0
▸ détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
▸ détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
▸ détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
▸ détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
▸ détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 421, par. 1°	5
▸ détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 421, par. 1.1°	0
▸ détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 421, par. 2°	0
▸ détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
▸ détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r*	0
▸ détenant un permis dit régulier	1435

* Aucun autre permis temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial n'a été délivré au cours de l'exercice ou d'un exercice précédent.

△ Aucun membre inscrit au tableau de l'Ordre n'avait une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles au 31 mars de l'exercice.

△ L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

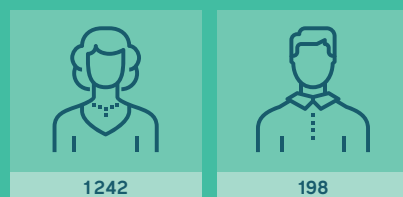
△ Personne n'a détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice 2019-2020.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2020

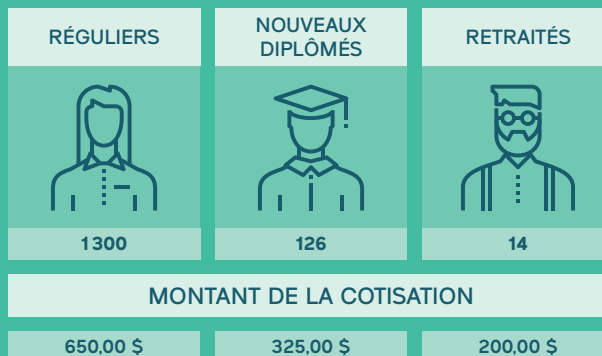
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INSCRITS AU
TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2020 :

1440 MEMBRES, DONT 219 PREMIÈRES INSCRIPTIONS

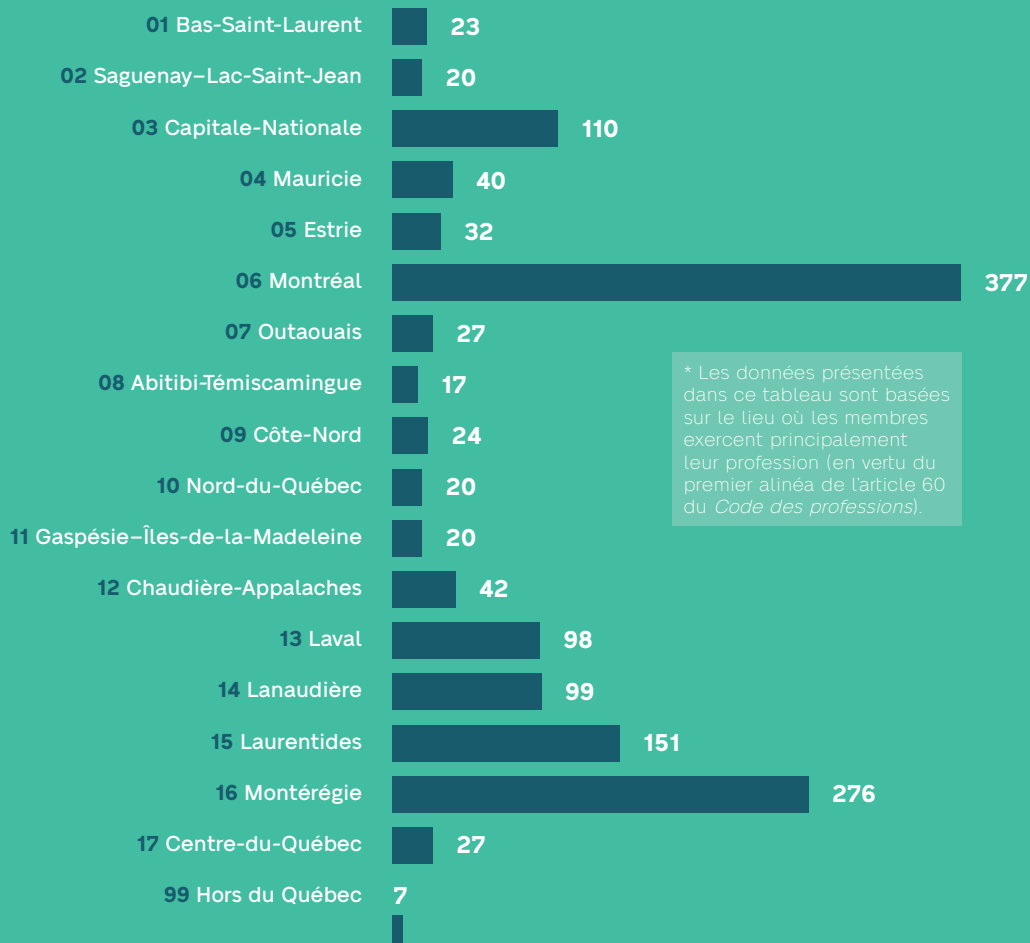
SELON LE GENRE



CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE
AUX FINS DE LA COTISATION



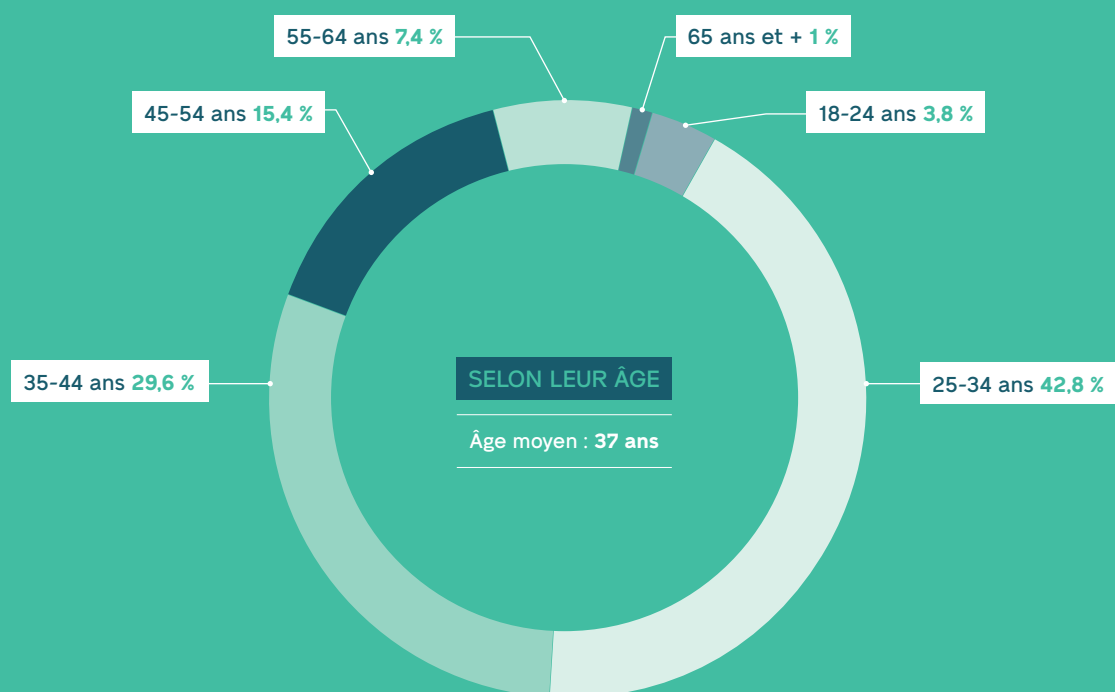
SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*



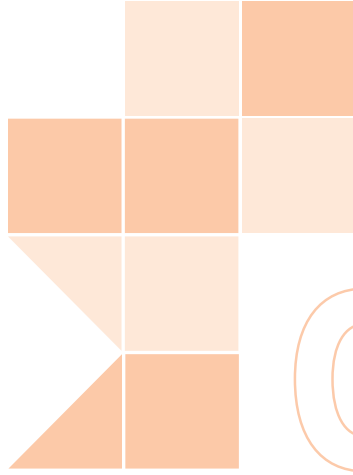
* Les données présentées dans ce tableau sont basées sur le lieu où les membres exercent principalement leur profession (en vertu du premier alinéa de l'article 60 du *Code des professions*).

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2020

SELON LA DATE D'OBTENTION DE PERMIS	
Pour l'année 2015-2016	55,9 %
Pour l'année 2016-2017	10,6 %
Pour l'année 2017-2018	15,3 %
Pour l'année 2018-2019	24,6 %
Pour l'année 2019-2020	15,2 %



SELON LE DIPLÔME OBTENU AYANT PERMIS L'ADMISSION À L'ORDRE			
UNIVERSITÉ	NOMBRE	DIPLÔME OU GRADE	NOMBRE
Université de Montréal	1050	Baccalauréat en criminologie	1262
Université d'Ottawa	208	Maîtrise en criminologie	123
Université Laval	155	Autre diplôme universitaire en criminologie	31
Autre université au Canada	21	Autre baccalauréat	24
Université hors Canada	6		



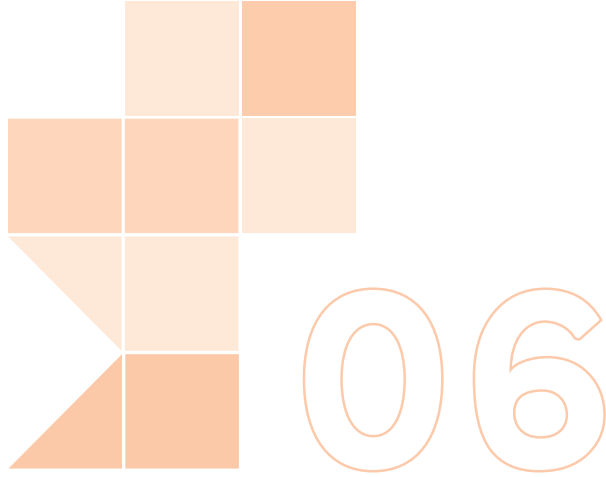
05

COMITÉ DE LA FORMATION

△ Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice 2019-2020.

Bien que l'Ordre ait un règlement sur le comité de la formation depuis le 18 mai 2018, l'Ordre n'a pas formé ce comité au cours de l'exercice, mais prévoit de le former au cours du prochain exercice.





ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES ET À SA RÉVISION

Dans un souci d'équité, lors de l'exercice 2018-2019, l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a mandaté une firme privée, Éduconseil, afin qu'elle lui fournisse des outils précis pour évaluer les certificats et diplômes des candidats ayant effectué leurs études ou acquis leur formation à l'étranger et ainsi attribuer les équivalences adéquates s'il y a lieu. Ainsi, depuis le mois de décembre 2017, le comité d'admission utilise un outil précis, soit *Le référentiel dévaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec*, afin de procéder à l'analyse des demandes d'admission des candidats ayant effectué leurs études ou ayant acquis leur formation à l'étranger.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

TYPE DE DEMANDES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	5	8	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	33	59	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	17	41	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	16	16	3
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	5	10	3

* Au Canada, le Québec excepté

Mesures compensatoires prescrites aux personnes concernées

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou quelques cours	23	23	2
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	1
Un ou des stages	9	12	1
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Au Canada, le Québec excepté

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

La formation du Conseil interprofessionnel du Québec adressant la gestion de la diversité ethnoculturelle a été suivie par un membre du comité d'admission lors de l'exercice 2017-2018 et par un membre du comité d'admission au cours de l'année. Aucun membre du comité de révision des admissions n'a suivi de formation portant sur l'évaluation des qualifications professionnelles, sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la gestion de la diversité ethnoculturelle au cours de l'exercice 2019-2020.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

L'OPCQ, étant de constitution récente, respecte les recommandations du *Rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger*, notamment concernant la délivrance de permis restrictifs temporaires et l'utilisation

d'outils aux fins d'analyse des normes d'équivalence. En ce sens, un processus a été mis sur pied au cours de l'exercice précédent afin de permettre une analyse juste et équitable des dossiers des candidats formés à l'étranger. Conçu par la firme Éduconseil, un questionnaire d'auto-évaluation portant sur la formation et l'expérience professionnelle des candidats en regard de l'exercice de la profession de criminologue au Québec doit être rempli par chaque candidat. Le comité d'admission s'assure ensuite de corriger ce questionnaire, en comparant ses résultats avec la documentation fournie par le candidat. Si cela est jugé nécessaire, le comité rencontre les candidats en entrevue afin de compléter l'analyse de leur dossier. Des recommandations sont ensuite émises en regard de leur admission.

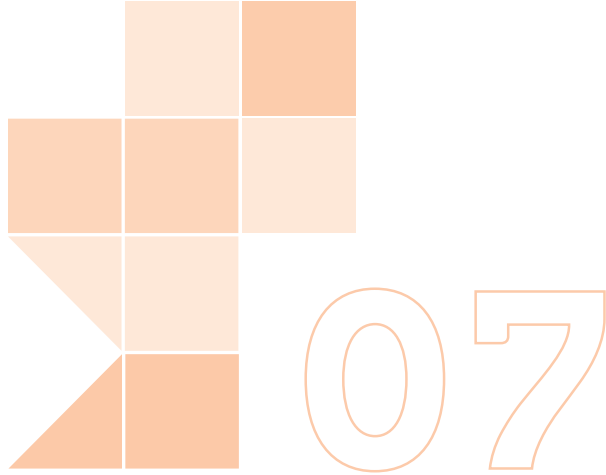
De surcroît, cette année, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, l'OPCQ revoit l'ensemble de son processus d'analyse des équivalences de diplômes et de formation, afin qu'il soit encore plus rigoureux. Fort d'une nouvelle compréhension de l'analyse des normes d'équivalence, l'Ordre développe des outils adaptés à l'approche par compétences.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Le comité de révision des admissions a le mandat de réévaluer toute demande d'admission refusée, lorsqu'expressément demandée par écrit par un candidat, et de rendre des décisions confirmant, modifiant ou infirmant la première décision.

TYPE DE DEMANDES	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	5
▸ maintenant la décision initiale	4
▸ modifiant la décision initiale	1
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	5
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

△ L'OPCQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.



NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation de l'Ordre

Le 27 juin 2019, la modification aux *Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*, ajoutant l'activité réservée « Déterminer un plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation » (activité réservée 3.6.7, Guide explicatif PL-21), est entrée en vigueur.

Un projet de règlement a particulièrement retenu l'attention de l'Ordre au cours de l'année soit celui du projet de *Règlement sur certaines activités professionnelles exercées par des personnes à l'emploi du ministère de la Sécurité publique (MSP)*. À cet effet, l'Ordre a travaillé en étroite collaboration notamment avec les ordres concernés en mettant sur pied un processus de consultation formelle à l'été 2019. Le 18 décembre de cette même année, le conseil d'administration de l'OPCQ adoptait dans les deux langues officielles le projet de règlement. À son tour, l'Office des professions du Québec autorisera sa publication à titre de projet dans la Gazette officielle le 29 avril 2020 pour une période de consultation de 45 jours. Ce projet de règlement devrait être adopté à titre de règlement au cours de l'automne 2020.

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre débute également la révision de divers projets de règlements, soit le projet de *règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec* et le projet de *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*.

Actuellement, plusieurs projets de règlement font l'objet d'une consultation auprès de différentes instances.

Normes, guides ou standards de pratique de l'Ordre, ou lignes directrices relatives à l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'Ordre participe à un comité de travail portant sur la psychothérapie et les activités qui s'y apparentent, en collaboration avec les ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Ce comité vise à élaborer un guide de pratique et des vignettes cliniques, afin d'illustrer la différence entre les interventions issues du champ de pratique de différentes professions et la psychothérapie. En décembre 2019, l'Ordre a publié sa vignette clinique, découlant des travaux de ce comité. Il s'agit d'un document de référence pour les criminologues, qu'ils soient psychothérapeutes ou non.

De surcroît, en 2019-2020, à la demande du CIUSSS du Centre-sud-de-l'Île-de-Montréal, l'Ordre participe à un comité de travail portant sur la *détermination du plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation*. Ce comité, composé de représentants de l'Ordre des psychoéducateurs du Québec, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, vise à assurer une harmonisation des plans d'intervention, afin qu'ils soient conformes aux exigences de chaque ordre et de l'organisation.

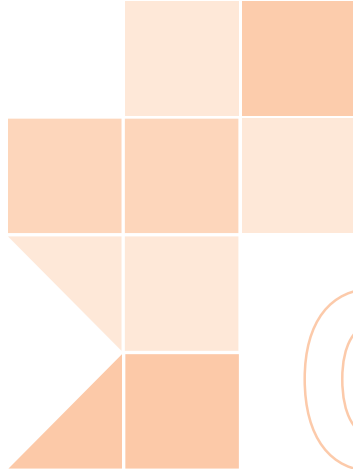
Autres activités de soutien aux membres dans leur pratique professionnelle

Le 15 mai 2019, l'Ordre effectue une tournée régionale dans la région de la Montérégie. Cette rencontre fut précédée d'une formation offerte par Juripop sur la prévention du harcèlement psychologique et des inconduites sexuelles au travail. Formation fort appréciée qui a permis aux membres présents de parfaire leur connaissance sur le sujet. De plus, le 7 novembre 2019, l'Ordre est allé à la rencontre de ses membres dans la région de Québec et de ses environs. Les tournées régionales sont des moments privilégiés pour l'OPCQ pour échanger avec ses membres

sur leurs préoccupations et les divers sujets d'intérêt en lien avec la pratique professionnelle. L'équipe de l'OPCQ profite également de ces événements pour répondre aux questions des criminologues, notamment en ce qui concerne les points suivants : leur obligation de formation continue, le processus d'inspection professionnelle, le code de déontologie et l'admission.

Le tableau suivant fait état des principaux thèmes abordés, ainsi que du nombre d'appels, de courriels et de demandes par les médias sociaux que l'OPCQ a reçu et auquel il a répondu en cours d'année afin d'offrir le soutien adéquat à ses membres.

MOYENS UTILISÉS	FORMATION CONTINUE	TENUE DE DOSSIER	ADMISSION ET RENOUVELLEMENT	REPRÉSENTATIONS	INSPECTION PROFESSIONNELLE	INFORMATIONS GÉNÉRALES	TOTAL
Appels	170	9	177	4	34	93	487
Courriels	267	8	176	11	34	140	636
Médias sociaux	10	10	30	6	0	4	60
Total	447	27	383	21	68	237	



08

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nom de la personne nommée responsable de l'inspection professionnelle

△ L'ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle en vertu d'un règlement en application de l'article 90 du Code.

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Au cours de l'exercice 2019-2020, le programme de surveillance générale (PSG) vise l'inspection de 50 membres, soit 3,8 % des membres de l'Ordre. Les membres à inspecter sont sélectionnés par tirage au sort; aucun critère précis n'est priorisé pour cette première année d'inspection professionnelle. Il est prévu qu'environ 10 % des membres inspectés pourraient quant à eux être choisis de façon ciblée par le comité d'inspection professionnelle (CIP) ce qui n'a pas été requis. Au cours de l'exercice, le questionnaire d'auto-évaluation est utilisé pour procéder à l'inspection des membres.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	1
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	49
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	50
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	50
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Bilan des inspections professionnelles

Au cours de l'exercice 2019-2020, 50 membres ont été inspectés. Parmi ceux-ci, quatre (4) membres ont démontré des lacunes suffisamment importantes pour que le comité d'inspection professionnelle (CIP) considère qu'ils respectent en partie les exigences relatives à la pratique professionnelle des criminologues. Ces lacunes concernent principalement la tenue de dossier (notes évolutives), le respect des délais prescrits pour la rédaction et la révision des plans d'intervention ainsi que le respect de la confidentialité.

Inspections de suivi

	NOMBRE
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Inspections portant sur la compétence professionnelle

△ Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice 2019-2020.

Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2019-2020, 50 membres ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

△ Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

△ Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

△ Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation de la personne responsable de l'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Information transmise au bureau du syndic

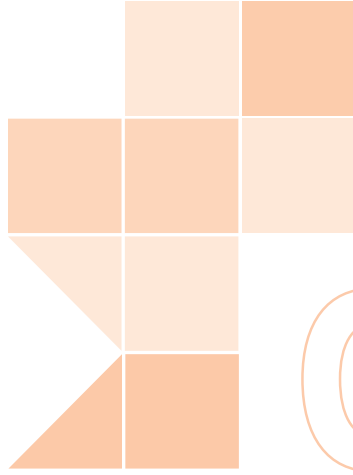
△ Aucun membre n'a fait l'objet au cours de l'exercice 2019-2020 d'une information au bureau du syndic.

Autres activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, la secrétaire du CIP a utilisé la plateforme informatique sécurisée pour l'inspection professionnelle. Les inspections professionnelles sont donc entièrement numériques. De plus, le CIP s'affaire à la mise en place et à l'amélioration de plusieurs outils. Parmi ces tâches :

- ▶ La création d'un modèle de rapports d'inspection professionnelle
- ▶ La mise à jour de l'arbre décisionnel pour la plateforme informatique
- ▶ La création d'une grille de présentation des membres inspectés lors des réunions du CIP
- ▶ La rédaction d'une lettre de demande de collaboration aux employeurs des criminologues pour l'inspection professionnelle
- ▶ La création d'un document de référence portant sur les principaux écarts de pratique

De surcroît, la chargée des affaires professionnelles de l'OPCQ, membre du forum sur l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), reste constamment à l'affût des meilleures pratiques en lien avec les partenaires et les autres ordres professionnels.



09

FORMATION CONTINUE

Tous les criminologues ont accès à une plateforme informatique pour compléter leur portfolio métrique et leur démarche réflexive.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o de l'article 94 du Code. Il a choisi d'élaborer une politique de *développement professionnel* continu obligatoire.

Dispenses

Au cours de l'exercice 2019-2020

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	90
▸ Nombre de membres concernés par les demandes reçues	85
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
▸ Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Il est à noter qu'à la fin de l'exercice 2019-2020, deux membres sont toujours en dispense.

Sanction

La période de référence a été prolongée en raison de la pandémie reliée à la Covid-19. Les membres avaient jusqu'au 1^{er} juin 2020 pour se conformer aux exigences. Ainsi, aucune sanction découlant du défaut de se conformer à la politique de développement professionnel continu des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.

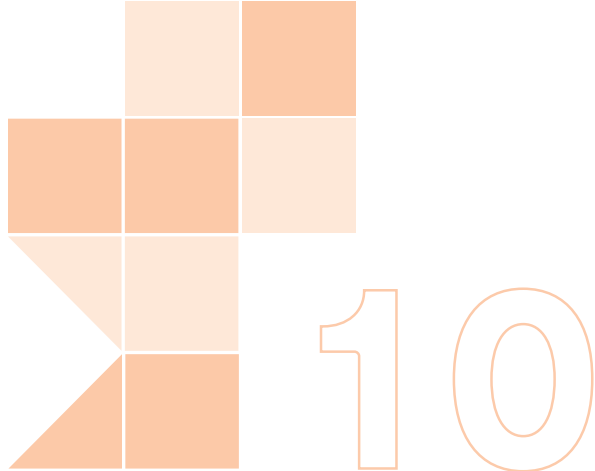
	NOMBRE
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S.O.
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S.O.

Autres activités

En cours d'exercice, l'Ordre, en partenariat avec Juripop, a offert une formation sur le harcèlement psychologique et sexuel à ses membres. Pour le moment, en guise de reconnaissance, l'Ordre suggère sur son site Internet, différentes activités de formation continue qui abordent une multitude de sujets et qui proviennent de divers milieux reliés à la criminologie. L'Ordre désire développer son offre de formation continue lors du prochain exercice financier.

L'Ordre a procédé à une mise à jour de la *Politique de développement professionnel continu*. Ces modifications ont été adoptées par le conseil d'administration le 17 octobre 2019.

NOM DE L'ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE SESSIONS	LIEU	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE	NOMBRE DE NON-MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Conférence sur le harcèlement psychologique et sexuel	Facultative	3h	1	Longueuil	48	2



ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Syndique :

M^{me} Caroline Ruest

Syndiques adjointes :

M^{mes} Karine Damphousse et France Foley

Le syndic est nommé par le conseil d'administration (CA), parmi les membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). Le bureau du syndic a pour mandat la protection du public en considération des devoirs et obligations prévus par le Code des professions.

Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au *Code des professions*, aux lois particulières, au *Code de déontologie* et aux règlements. Il détermine, le cas échéant, s'il y a matière à porter plainte devant le conseil de discipline.

Composition du bureau du syndic en date du 31 mars 2020 (statut d'emploi : temps partiel) :

- ▶ **M^{me} Caroline Ruest** :
syndique en titre (depuis juin 2019)
- ▶ **M^{me} Karine Damphousse** :
syndique adjointe (depuis novembre 2017)
- ▶ **M^{me} France Foley** :
syndique adjointe (depuis octobre 2019)



Caroline Ruest

Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic

	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	7
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	0

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	10
‣ Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	10
‣ Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	0
‣ Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
‣ Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
‣ Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	10
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	9
‣ Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	0
‣ Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
‣ Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	6
‣ Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Décisions rendues par le bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	7
‣ Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6)	0
‣ Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
‣ Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	2
‣ Enquêtes autrement fermées (au total)	5
‣ Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes	0
‣ Pas matière à porter plainte (non recevable)	1
‣ Pas suffisamment de preuves pour porter plainte (non fondé)	4
‣ Autres motifs	0

États des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	6
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	
▸ Plaintes retirées	0
▸ Plaintes rejetées	0
▸ Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
▸ Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline par le bureau du syndic au sujet d'une suspension, d'une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles, ni au fait d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre.

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, non plus, aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'actuelle période d'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, non plus n'a été ouverte au cours de l'exercice par un syndic *ad hoc*.

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle

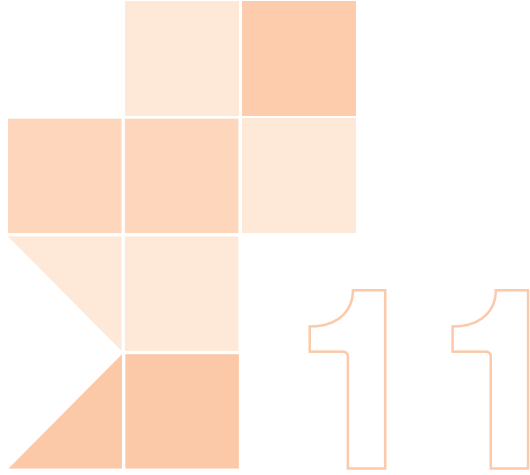
En date du 31 mars 2020, aucun membre n'a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle (article 121.1).

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Aucune activité de formation n'a été réalisée au cours de la période; celle portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel étant à venir pour M^{mes} Ruest et Foley.

□ Aucun échange de renseignements ou de document n'a été fait par le bureau du syndic avec des syndicats d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice.

La période d'exercice 2019-2020 en a été une de transition et de réorganisation pour l'équipe du bureau du syndic, vu la nomination de la syndique en titre, en remplacement de monsieur Tony Brien, et l'embauche d'une seconde syndique adjointe, madame France Foley, en octobre 2019.



RÉPRESSION DES INFRACTIONS COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions*

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
▸ En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
▸ En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
▸ En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	4
▸ Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
▸ Actions non judiciaires (au total)	2
▸ Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	2
▸ Mises en demeure	0
▸ Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII de *Code des professions*

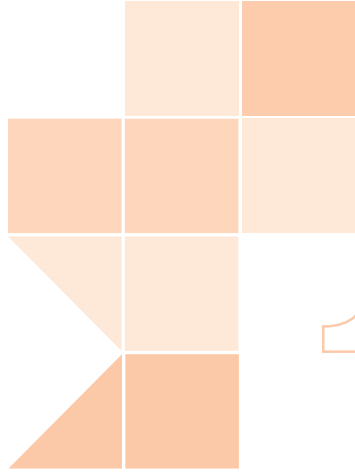
	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	1
▸ En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	1
▸ En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
▸ En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
▸ Demandes d'injonction acceptées	
▸ Demandes d'injonction refusées	
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0

	NOMBRE
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
▸ En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	
▸ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	
▸ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	
▸ En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
▸ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	
▸ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	
▸ En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
▸ où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	
▸ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	1

Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables

	MONTANT
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	2 500,00 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

Note : le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.



12

COMITÉ DE LA RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC

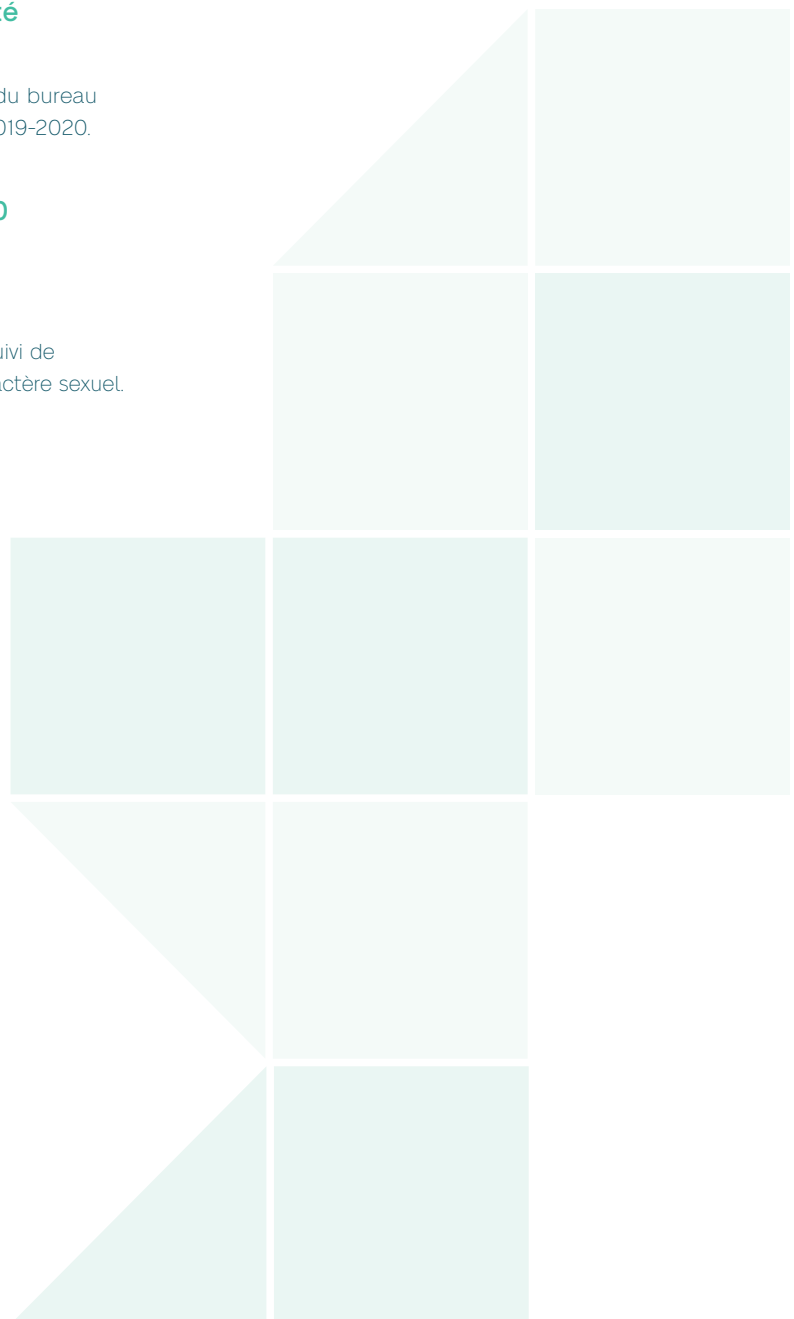
Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

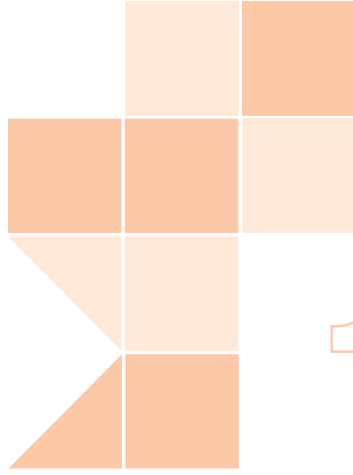
⬆ Aucune demande de révision des décisions du bureau du syndic n'a été présentée durant l'exercice 2019-2020.

Membres du comité au 31 mars 2020

- ▶ M^{me} Martine Hugron
- ▶ M^e Marc Sauvé

⬆ Les membres du comité de révision n'ont pas suivi de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.





13

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) pour une infraction aux dispositions du *Code de professions* ou aux règlements adoptés en vertu de ce code, dont le *Code de déontologie* des membres de l'OPCQ. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

Présidents du conseil de discipline

- M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du BPCD
- M^e Daniel Lord, président en chef adjoint du BPCD
- M^e Julie Charbonneau, présidente
- M^e Maurice Cloutier, président
- M^e Hélène Desgranges, présidente
- M^e Isabelle Dubuc, présidente
- M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente
- M^e Lyne Lavergne, présidente
- M^e Georges Ledoux, président
- M^e Jean-Guy Légaré, président
- M^e Nathalie Lelièvre, présidente
- M^e Lydia Milazzo, présidente
- M^e Chantal Perreault, présidente
- M^e Pierre Sicotte, président

Liste des membres du conseil de discipline désignés par le conseil d'administration (CA) de l'OPCQ

- M^{me} Nathalie Marchiori, criminologue
- M^{me} Stéphanie Giroux, criminologue (nomination le 16 janvier 2020)
- M^{me} Martine Jacob, criminologue

Greffe de discipline

- M^e Maria Gagliardi, avocate et secrétaire du conseil de discipline

Personne-ressource

- M^{me} Chantal Bouchard, adjointe administrative

△ Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à une seule reprise et s'est déplacé à Québec. Il y a eu des frais reliés à la location de salles et des frais de déplacement pour les membres du conseil de discipline.

△ Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, il y a eu 3 conférences de gestion.

Nombre de plaintes

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le conseil de discipline a été saisi de 2 nouvelles plaintes.

NATURE DES PLAINTES	NOMBRE DE CHEFS
L'intimée a posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de criminologue en publiant sur une page Facebook publique des propos vexatoires à l'égard des membres des peuples autochtones du Québec.	1
L'intimé a utilisé le titre de « travailleur social » dans trente (30) rapports d'évaluation ou d'orientation rédigés par lui alors qu'il n'était pas titulaire d'un permis valide à cette fin et qu'il n'était pas inscrit au tableau de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.	1
L'intimé a procédé à une évaluation et a produit un rapport sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation.	1
L'intimé a effectué des interventions de façon contraire aux normes généralement reconnues dans la profession.	1
L'intimé n'a pas fait preuve de disponibilité et de diligence.	1
L'intimé a omis de tenir son dossier de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession.	1
Nombre total des chefs déposés par le bureau du syndic	6
Nombre total des chefs et d'allégations déposés par des plaignants privés	0

Décisions du conseil de discipline rendues du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 :

Nombre de décisions rendues par le conseil : 1

Les décisions du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte.	0
Les décisions du conseil de discipline rejettent la plainte.	0
Les décisions du conseil de discipline qui acquittent l'intimé(e).	0
Les décisions du conseil de discipline qui déclarent l'intimé(e) coupable.	0
Les décisions du conseil de discipline qui acquittent l'intimé(e) et qui déclarent l'intimé(e) coupable.	0
Les décisions du conseil de discipline qui déclarent l'intimé(e) coupable et qui imposent une sanction.	1
Les décisions du conseil de discipline qui imposent une sanction.	0
Toute autre décision.	0
Les décisions du conseil de discipline qui autorisent un arrêt des procédures.	0
Les décisions du conseil de discipline qui imposent une limitation provisoire ou une radiation provisoire.	0
Les décisions du conseil de discipline qui retournent le dossier au greffe de discipline.	0

Recommandations du conseil de discipline au conseil d'administration pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 :

Nombre total de recommandations : 0 recommandation

NATURE DE LA RECOMMANDATION :	NOMBRE
Recommandation de remettre l'amende au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par 1 du Code des professions)	0
Recommandation de remettre l'amende à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 (art. 158.1, al. 2, par 2 du Code des professions)	0
Recommandations d'obliger le professionnel à compléter avec succès un stage de perfectionnement (art. 160, al.1, du Code des professions)	0
Recommandations d'obliger le professionnel à compléter avec succès un cours de perfectionnement (art. 160, al.1, du Code des professions)	0
Recommandations de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention (art. 160, al.2, du Code des professions)	0
Recommandation de réinscription ou de reprise du droit d'exercice suite à une requête en vertu de l'article 161 du Code des professions	0
Décisions du Conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	1

Sanctions imposées par chef d'accusation

COMPILATIONS DES DÉCISIONS POUR CHAQUE CHEF D'ACCUSATION	NOMBRE DE CHEFS
Période de radiation d'1 mois	0
Période de radiation de 2 mois	0
Période de radiation de 2 mois et demi (soit 75 jours)	0
Période de radiation de 3 mois	0
Période de radiation de plus de 3 mois et de moins d'un an	0
Période de radiation de 5 ans	0
Période de radiation de plus de 5 ans	0
Amende de 1000 \$	0
Amende de 1500 \$	0
Amende de 2000 \$	0
Amende de 2500 \$	1
Amende de 3000 \$	0
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Limitation permanente du droit de pratique	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline	0

Décisions du conseil de discipline contestées

TRIBUNAL DES PROFESSIONS	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0
Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances	0

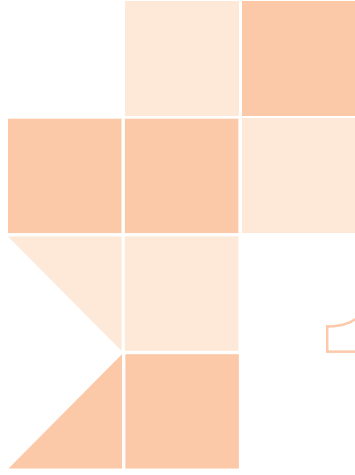
Frais

Frais de publication à la charge de l'Ordre	0
Frais de recouvrement suite à une décision du conseil de discipline	0

Programme de formation des membres du conseil de discipline

Conformément aux dispositions de la Loi 11 - Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, les membres du conseil de discipline ont participé dans une proportion de 0 % à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du Code des professions.

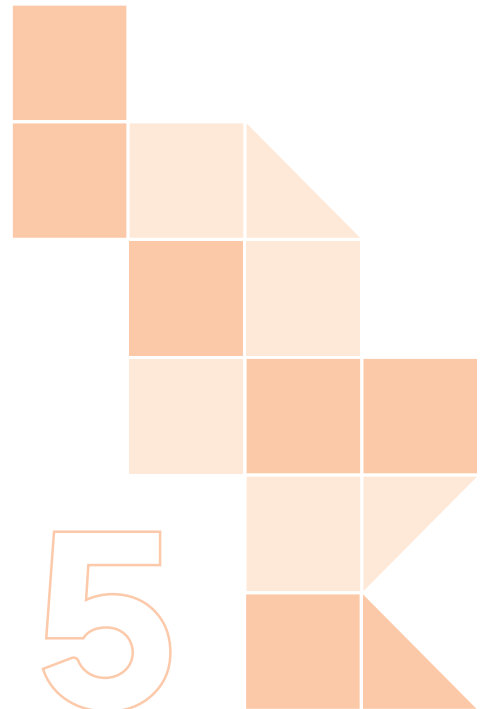
Maria Gagliardi, avocate
Secrétaire du conseil de discipline



14

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

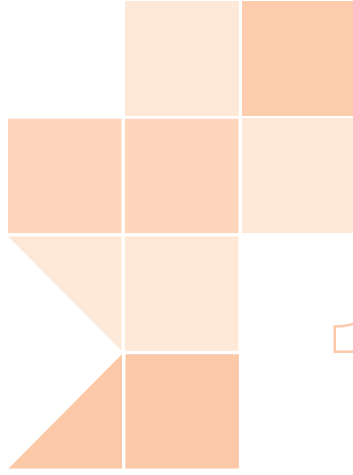
△ Aucune activité de l'ordre de la conciliation et de l'arbitrage des comptes d'honoraires (article 88) n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, non plus n'a été reçue au cours de l'exercice.



15

INDEMNISATION

△ L'Ordre professionnel des criminologues du Québec n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou pour d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



16

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

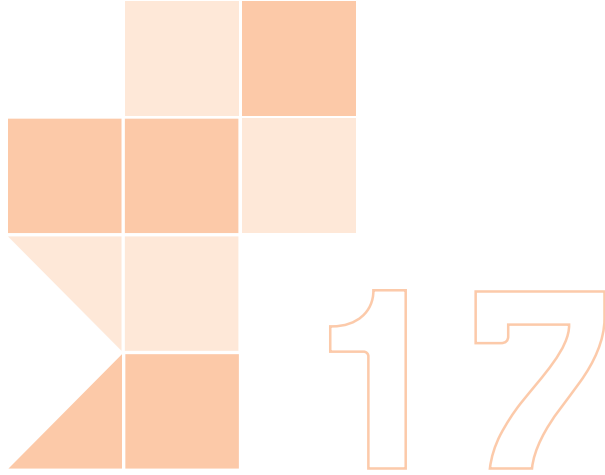
Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (paragraphe d de l'article 93 du *Code des professions*)

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 861 du <i>Code des professions</i>)	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	1391	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0		
Cautionnement ou autre garantie	0		
Dispenses (exemptions)	49		

△ L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

△ L'OPCQ n'a pas souscrit une assurance collective pour ses membres ni de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

△ Au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamation.



ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

Rapport de l'auditeur indépendant

AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable

correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP ⁽¹⁾

Montréal (Québec)
Le 3 septembre 2020

⁽¹⁾ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A112419



Tél./Tel : 514 729 3221
Télec/Fax : 514 593 8711
www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
1100, boulevard Crémazie Est, Bureau 805
Montréal QC H2P 2X2 Canada

État de la situation financière

31 mars 2020

	31 MARS	2020	2019
Actif			
Court terme			
Encaisse		808 815 \$	839 215 \$
Dépôt à terme, 0,5 %, échéant en décembre 2020		20 000	20 000
Dépôts à terme, taux flottant, échéant en août 2020		316 094	280 000
Débiteurs		3 393	3 582
Frais payés d'avance		40 775	23 075
		1 189 077	1 165 872
Immobilisations corporelles (Note 2)			
Immobilisations corporelles (Note 2)		32 014	20 835
Dépôt, remboursable en septembre 2024		5 000	5 000
		1 226 091 \$	1 191 707 \$
Passif et actifs nets			
Court terme			
Créditeurs (Note 3)		187 005 \$	171 042 \$
Sommes perçues d'avance (Note 4)		785 676	751 862
		972 681	922 904
Actifs nets			
Investis en immobilisations		32 014	20 835
Affectés au fonds de réserve (Note 5)		94 954	-
Affectés au fonds de prévoyance (Note 5)		126 442	-
Non affectés		-	247 968
		253 410	268 803
		1 226 091 \$	1 191 707 \$

Voir Note 8 - Garanties

Voir Note 9 - Événement postérieur à la date du bilan

Au nom du conseil d'administration :

Administrateur


Michèle Goyette, criminologue
Présidente

Administrateur


David Henry, criminologue
Vice-président

État de l'évolution des actifs nets

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	FONDS DE RÉSERVE	FONDS DE PRÉVOYANCE	NON AFFECTÉS	2020 TOTAL	2019 TOTAL
Solde, début de l'exercice	20 835 \$	- \$	- \$	247 968 \$	268 803 \$	188 516 \$
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(13 669)	-	-	(1 724)	(15 393)	80 287
Affectations internes	-	94 954	126 442	(221 396)	-	-
Investissement en immobilisations	24 848	-	-	(24 848)	-	-
Solde, fin de l'exercice	32 014 \$	94 954 \$	126 442 \$	- \$	253 410 \$	268 803 \$

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	BUDGET 2020 (NON AUDITÉ)	2020	2019
Produits			
Cotisations	880 000 \$	873 692 \$	795 527 \$
Ouverture et étude de dossiers	40 000	51 400	104 269
Commandite	12 000	12 000	14 680
Publications	6 000	7 254	6 600
Intérêts	1 500	4 918	1 535
Autres revenus	6 000	5 749	6 070
	945 500	955 013	928 681
Charges			
Salaires et charges sociales, autres que ceux du bureau du syndic, de promotion et communication et d'inspection professionnelle	397 775	465 117	391 018
Administration (Annexe A)	219 869	218 108	237 882
Promotion et communication (Annexe B)	90 989	93 447	84 808
Gouvernance (Annexe C)	66 000	50 038	58 066
Bureau du syndic (Annexe D)	49 159	80 226	60 697
Inspection professionnelle (Annexe E)	36 977	39 706	6 751
Admission (Annexe F)	15 550	6 747	-
Discipline (Annexe G)	12 000	6 278	-
Révision	2 500	-	-
Conseil interprofessionnel du Québec	10 000	10 739	9 172
	900 819	970 406	848 394
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	44 681 \$	(15 393) \$	80 287 \$

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2020	2019
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(15 393) \$	80 287 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
▸ Amortissement des immobilisations corporelles	13 669	9 642
▸ Amortissement de l'actif incorporel	-	2 046
	(1 724)	91 975
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
▸ Débiteurs	189	31 905
▸ Frais payés d'avance	(17 700)	(2 085)
▸ Crédoiteurs	15 963	77 892
▸ Sommes perçues d'avance	33 814	228 319
	30 542	428 006
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition de dépôts à terme	(336 094)	(300 000)
Produits de cession de dépôts à terme	300 000	155 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(24 848)	(9 219)
	(60 942)	(154 219)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(30 400)	273 787
Encaisse, début de l'exercice	839 215	565 428
Encaisse, fin de l'exercice	808 815 \$	839 215 \$

Notes complémentaires

31 mars 2020

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Nature et but de l'organisme

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« Ordre ») a été constitué le 22 juillet 2015 et est régi par le Code des professions. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La principale fonction de l'Ordre est d'assurer la protection du public.

Référentiel comptable

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

Par la suite, les titres de capitaux propres négociés sur un marché actif et les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée en résultats. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement moins la dépréciation. Les coûts de transaction liés à l'acquisition, à la vente ou à l'émission d'instruments financiers sont passés en charge pour les éléments évalués à la juste valeur et ils sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument financier pour les éléments évalués au coût après amortissement.

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il y a des indicateurs d'une perte de valeur. Lorsqu'un changement important dans le calendrier ou les flux de trésorerie futurs de l'actif financier est identifié, la valeur comptable de cet actif est réduite et le montant est constaté à titre de dépréciation dans le résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, pourvu qu'elle ne dépasse pas le montant qui aurait été constaté à la date de la reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée, et le montant de la reprise de valeur est comptabilisé en résultat net.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires.

Immobilisations corporelles Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire sur les périodes suivantes :

	PÉRIODES
Matériel informatique	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Une perte de valeur correspondant à l'excédent de leur valeur comptable sur leur juste valeur est constatée lorsqu'il est établi que la valeur comptable n'est pas recouvrable.

Comptabilisation des produits

L'Ordre comptabilise ses apports selon la méthode du report.

Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement assuré.

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à l'exercice financier de l'Ordre. Les cotisations perçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont présentées à l'état de la situation financière à titre de sommes perçues d'avance.

Les produits découlant de l'ouverture et de l'étude de dossiers sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Notes complémentaires - suite

31 mars 2020

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2020		2019	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Matériel informatique	25 190 \$	20 826 \$	25 190 \$	15 788 \$
Mobilier de bureau	17 414	12 529	17 414	9 046
Améliorations locatives	33 021	10 256	8 173	5 108
	75 625	43 611	50 777	29 942
		32 014 \$		20 835 \$

3. CRÉDITEURS

	2020	2019
Comptes fournisseurs	18 529 \$	5 686 \$
Salaires, charges sociales et retenues à la source	47 923	60 446
Taxes à la consommation	98 110	70 315
Frais courus	22 443	34 595
	187 005 \$	171 042 \$

Aux 31 mars 2020 et 2019, les sommes à remettre à l'État totalisent 99 051 \$ et 81 216 \$ respectivement.

4. SOMMES PERÇUES D'AVANCE

	2020	2019
Cotisations des membres	778 343 \$	742 910 \$
Commandite	7 333	7 333
Publications	-	1 619
	785 676 \$	751 862 \$

Notes complémentaires - suite

31 mars 2020

5. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Fonds de réserve

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation une partie des surplus accumulés des exercices antérieurs dans le but de financer les projets planifiés ou prévisibles de l'Ordre, de réaliser des dépenses en immobilisations ou d'éponger le déficit d'un exercice donné.

Fonds de prévoyance

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation une partie des surplus accumulés des exercices antérieurs dans le but de permettre à l'Ordre de faire face à toute dépense majeure, non prévue, et non prévisible, et qui est hors de son contrôle ou de sa volonté.

6. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé, en vertu de baux échéant entre janvier 2021 et septembre 2024, à verser un montant total de 371 598 \$. Les loyers minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

2021	83 027 \$
2022	81 214
2023	84 109
2024	86 558
2025	36 690
	371 598 \$

L'Ordre s'est aussi engagé, en vertu d'une entente de service échéant en octobre 2025, à verser un montant total de 79 590 \$, exigible au moyen de versements annuels de 15 918 \$.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir à l'Ordre une perte financière en manquant à l'une de ses obligations. L'Ordre est exposé à un risque de crédit qui résulte de la possibilité qu'un client ou qu'une contrepartie à un instrument financier n'honore pas ses obligations financières, qu'il existe une concentration de transactions effectuées avec la même contrepartie, ou des obligations financières aux caractéristiques économiques semblables qui sont susceptibles d'être atteintes de manière similaire par les changements dans la conjoncture économique. Les instruments financiers de l'Ordre qui sont exposés à des concentrations de risque de crédit sont principalement liés à ses dépôts à terme.

Il n'y a eu aucune variation importante du risque par rapport à l'exercice précédent.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs financiers. Le risque de liquidité comprend le risque que, en raison des besoins en trésorerie opérationnels, l'Ordre n'ait pas suffisamment de fonds pour régler une transaction à la date d'échéance; soit forcé de vendre des actifs financiers à un montant plus bas que le prix du marché; ou soit dans l'impossibilité de régler ou de recouvrer un actif financier. L'Ordre est exposé à un risque lié principalement à ses créiteurs.

L'approche de l'Ordre pour gérer la liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il aura toujours un flux de trésorerie suffisant pour financer ses activités et faire face à ses dettes lorsqu'elles sont exigibles, tant dans des conditions normales que perturbées. L'Ordre conserve une partie de ses actifs investis en titres réalisables à court terme.

Il n'y a eu aucune variation importante du risque par rapport à l'exercice précédent.

Notes complémentaires - suite

31 mars 2020

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt sur les taux d'intérêt fixes et flottants de ses instruments financiers. Les instruments à taux d'intérêt fixes exposent l'Ordre à un risque de juste valeur, tandis que les instruments à taux d'intérêt flottants l'exposent à un risque de flux de trésorerie.

Il n'y a eu aucune variation importante du risque par rapport à l'exercice précédent.

8. GARANTIES

Le paiement des cartes de crédit détenues par l'Ordre est garanti par une hypothèque de 23 000 \$ sur un dépôt à terme d'une valeur comptable de 20 000 \$.

Le paiement du loyer des locaux est garanti par une hypothèque de 65 000 \$ sur les biens meubles de l'Ordre (Note 6).

9. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

À la fin de l'exercice, l'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus, connue sous le nom de « COVID-19 » a entraîné des mesures d'urgence à l'échelle mondiale pour lutter contre la propagation du virus. Au nombre de ces mesures, notons les périodes de quarantaine, qui ont provoqué l'interruption des activités des entreprises à l'échelle mondiale et, par conséquent, un ralentissement de l'économie. L'Ordre n'a pas connu de diminution du nombre de membres jusqu'à maintenant. L'Ordre pourrait être affecté au niveau du recrutement pour de nouveaux membres pour les années à venir, mais il est impossible d'estimer avec certitude la durée ou les répercussions de cette situation, y compris son incidence sur les résultats financiers de l'Ordre au cours des prochaines périodes.



Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	BUDGET 2020 (NON AUDITÉ)	2020	2019
A - Administration			
Loyer	70 000 \$	71 517 \$	56 506 \$
Assurances	2 500	2 767	1 906
Télécommunications	7 000	5 770	7 087
Adhésions et abonnements	-	292	545
Frais de formation	15 000	9 592	7 578
Frais de bureau	60 200	49 831	70 140
Frais de représentation	1 000	1 586	1 057
Frais de déplacement	5 000	1 719	2 352
Réparations et entretien	5 000	2 971	-
Honoraires professionnels	31 000	35 068	55 574
Amortissement des immobilisations corporelles	13 669	13 669	9 642
Amortissement de l'actif incorporel	-	-	2 046
Frais bancaires	9 500	23 326	23 449
	219 869 \$	218 108 \$	237 882 \$
B - Promotion et communication			
Salaires et charges sociales	65 989 \$	39 871 \$	60 215 \$
Publicité et commandites	5 000	11 762	441
Matériel promotionnel	17 000	21 520	13 094
Jetons de présence et charges sociales	-	900	-
Frais de représentation	-	-	5 130
Frais de déplacement	-	306	53
Site Internet	-	-	5 875
Honoraires professionnels	3 000	19 088	-
	90 989 \$	93 447 \$	84 808 \$
C - Gouvernance			
Jetons de présence et charges sociales	10 000 \$	6 810 \$	13 560 \$
Frais de représentation	-	-	434
Frais de déplacement	30 000	16 603	24 369
Assemblée générale	7 000	4 436	10 103
Comités	4 000	3 637	-
Honoraires professionnels	15 000	18 552	9 600
	66 000 \$	50 038 \$	58 066 \$

Annexes

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	BUDGET 2020 (NON AUDITÉ)	2020	2019
D - Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	31 159 \$	48 292 \$	46 208 \$
Frais de déplacement	5 000	3 456	-
Honoraires	13 000	28 478	14 489
	49 159 \$	80 226 \$	60 697 \$
E - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	21 877 \$	30 255 \$	- \$
Jetons de présence et charges sociales	5 000	5 400	2 000
Frais de déplacement et frais généraux	4 700	1 696	696
Honoraires professionnels	5 400	2 355	4055
	36 977 \$	39 706 \$	6 751 \$
F - Admission			
Jetons de présence et charges sociales	3 300 \$	5 200 \$	- \$
Frais de déplacement et frais généraux	1 500	1 239	-
Comité de révision des admissions	10 750	308	-
	15 550 \$	6 747 \$	- \$
G - Discipline			
Jetons de présence et charges sociales	1 000 \$	200 \$	- \$
Frais de déplacement et frais généraux	1 000	1 626	-
Honoraires professionnels	10 000	4 452	-
	12 000 \$	6 278 \$	- \$

Renseignements supplémentaires (Non audités)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

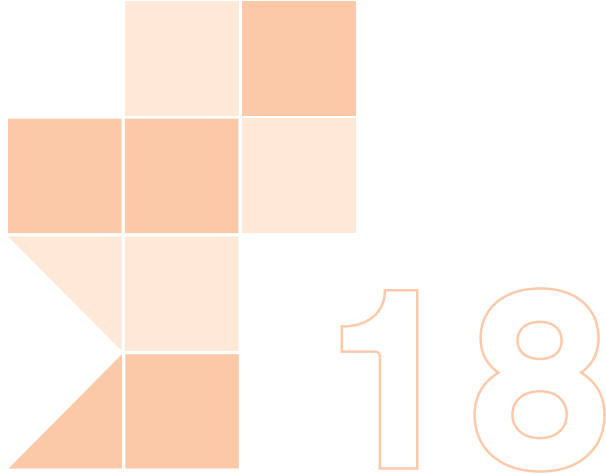
Présentation des charges selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel :

	CHARGES DIRECTES	FRAIS GÉNÉRAUX	2020 TOTAL	2019 TOTAL
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	90 128 \$	36 139 \$	126 267 \$	132 627 \$
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	-	-	-	2 350
Assurance de la responsabilité professionnelle	-	-	-	229
Comité de la formation	12	6	18	325
Inspection professionnelle	107 079	38 340	145 419	29 100
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	62 164	33 216	95 380	47 085
Formation continue	24 085	14 040	38 125	21 804
Bureau du syndic	122 877	23 388	146 265	54 627
Conseil de discipline	6 361	1 954	8 315	-
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	2 747	3 295	6 042	25 706
Conseil d'administration et assemblée générale annuelle	89 857	29 253	119 110	129 529
Communications	105 851	20 489	126 340	86 392
Services aux membres	460	2 144	2 604	8 598
Gouvernance et contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	54 353	23 875	78 228	9 515
Autres charges	50 801	27 492	78 293	300 507
	716 775 \$	253 631 \$	970 406 \$	848 394 \$

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

Salaires et charges sociales	30 229 \$	47 662 \$
Administration et autres charges	223 402	200 220
	253 631 \$	247 882 \$

Les frais généraux sont répartis en fonction des heures consacrées aux différentes activités par les employés de l'Ordre au cours de l'exercice.



ANNEXE

Code de conduite et d'éthique des administrateurs

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

- 1.01 Ordre** : Ordre professionnel des criminologues du Québec.
- 1.02 Conseil d'administration CA** : Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec tel que défini au Code des professions.
- 1.03 Président (e)** : Membre du CA, il exerce un droit de surveillance sur les affaires de l'Ordre.
- 1.04 Secrétaire** : Secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec en vertu du Code des professions.
- 1.05 Administrateur** : Membre du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.
- 1.06 Comité de gouvernance** : Comité chargé, notamment, de s'assurer que les principes d'éthique de la part du CA sont mis de l'avant en s'appuyant sur la rigueur, l'intégrité, l'indépendance et la transparence de pratiques de la saine gouvernance.
- 1.07 Comité d'enquête à l'éthique et à déontologie** : Comité formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manque aux normes d'éthique et de déontologie d'un administrateur.
- 1.08 Éthique** : Réflexion des valeurs qui motivent et orientent les actions s'intéressant aux rapports avec autrui. Elle porte sur les conceptions du bien, du juste et de l'accomplissement humain afin d'actualiser l'idéal à partager.
- 1.09 Déontologie** : Désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres.

- 1.10 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel** : Texte de loi du Code des professions, chapitre C-26, a.12, 4^e al; sous-par.b a 12.01 ci-après nommé "le Règlement".

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce code s'applique aux membres du CA de l'Ordre.

ARTICLE 3 : MISSION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes contrevenantes, aux personnes victimes et à la communauté.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- Contrôle l'admission à la profession
- S'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues
- Entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues
- Veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession
- Travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue
- Intervient publiquement sur des questions relatives à la profession
- Reçoit et traite avec diligence les plaintes du public

ARTICLE 4 : VALEURS

Les présentes règles reposent sur les valeurs que les administrateurs ont adoptées. Les valeurs servent de point de repère pour les actions à prendre et à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser la mission de l'Ordre.

Valeurs

- ▶ **L'intégrité** : En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- ▶ **Le respect** : Signifie la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre.
- ▶ **La collaboration** : Dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'implique activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

Ces règles ont pour objectifs :

- ▶ d'assurer la confiance des membres de l'Ordre et du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du CA de l'Ordre
- ▶ de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance, objectivité et compétence en lien avec la mission de l'Ordre
- ▶ de permettre aux administrateurs de connaître les attentes en lien avec l'éthique et la déontologie en regard des valeurs de l'Ordre

ARTICLE 6 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'administrateur doit agir avec honnêteté, prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions;

- 6.01** L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
- 6.02** L'administrateur doit respecter les obligations que les lois et les règlements de l'Ordre et du Code des professions lui imposent et agit dans les limites des pouvoirs de l'Ordre.
- 6.03** L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des actes illicites.
- 6.04** L'administrateur a une conduite empreinte d'objectivité, d'intégrité et de loyauté.
- 6.05** L'administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, prend des décisions indépendamment de toute considération personnelle.
- 6.06** Le président étant le seul porte-parole de l'Ordre, l'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux décisions de l'Ordre. Il doit s'abstenir d'émettre d'avis contraire aux décisions du CA dans l'espace public.
- 6.07** L'administrateur s'assure de ne pas porter préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Ordre lorsqu'il exerce des activités extérieures aux fonctions qu'il occupe à l'Ordre.
- 6.08** L'administrateur doit se tenir au courant des règles d'éthique et de déontologie de l'Ordre et les respecter.
- 6.09** L'administrateur agit avec courtoisie et respect auprès des employés de l'Ordre. Il n'intervient que s'il agit à l'intérieur d'un mandat expressément autorisé par le CA (Art.22 du Règlement)
- 6.10** Tout administrateur doit éviter d'intervenir dans la gestion interne de l'Ordre autrement que dans son rôle de membre du CA.
- L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité;**
- 6.11** L'administrateur met à profit sa compétence et ses habiletés dans l'exécution de son mandat.
- 6.12** L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes posés dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.13** L'administrateur prépare ses dossiers en lisant les documents et en complétant les démarches dont il a reçu le mandat avant les réunions du CA afin de favoriser les discussions et l'avancée des dossiers.
- 6.14** L'administrateur prend des décisions éclairées en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition, en demandant qu'une expertise supplémentaire soit présentée aux membres du conseil d'administration si cela s'avère nécessaire.
- 6.15** Il doit participer activement aux travaux du CA.
- 6.16** L'administrateur fait preuve d'assiduité et de ponctualité lors des rencontres du CA.

6.17 L'administrateur dénonce sans délai au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie (Art. 33 du Règlement)

L'administrateur doit agir selon les règles de la confidentialité

- 6.18** L'administrateur respecte le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.19** L'administrateur s'abstient de tenir des conversations indiscrettes sur tout renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions, notamment avec les employés de l'Ordre.
- 6.20** L'administrateur prend des mesures de sécurité pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.21** Un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions en tant que membres du CA de l'Ordre. (Art.23 à 26 du Règlement).
- 6.22** L'administrateur n'utilise pas de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour une personne liée.

ARTICLE 7 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 7.01** L'administrateur sauvegarde en tout temps son indépendance et évite toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 7.02** L'administrateur doit déclarer toute situation où il estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou apparent) dès le début de chaque rencontre du conseil d'Administration. S'il a un intérêt direct ou indirect susceptible de le placer en conflit d'intérêts, il doit le déclarer sans délai à la présidence. (Art.15 du Règlement)
- 7.03** L'administrateur ne peut pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. (Art.18 du Règlement).

7.04 L'administrateur ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

7.05 Aucun administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'il détienne une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du CA est nécessaire.

7.06 L'administrateur ne participe pas aux concours et tirages organisés par l'Ordre.

7.07 Dans la situation où il y a déclaration de conflits d'intérêts par un administrateur, les autres membres du CA discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La mention de la déclaration de la situation, de la décision rendue et de la justification de la décision doit être faite au procès-verbal de la réunion. En cas de conflit d'intérêts avéré selon le CA, l'administrateur concerné ne participe pas aux discussions du CA concernant l'objet du conflit d'intérêts et les suites à donner.

7.08 L'administrateur a la possibilité de se faire entendre par écrit ou en personne par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie lorsqu'une plainte est soumise à ce comité et avant que l'avis ne soit déposé au CA s'il y a lieu.

ARTICLE 8 : FONCTIONS INCOMPATIBLES

8.01 La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de syndic (Code des professions, art.121.2).

8.02 La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de secrétaire de l'Ordre ainsi que celles des membres des comités de l'Ordre prévus par le Code des professions sauf le comité de révision.

8.03 Un administrateur doit retirer temporairement de ses fonctions avant de postuler sur un poste comme employé de l'Ordre.

8.04 L'administrateur soumis à des poursuites criminelles telles que définies par l'article 41 du Règlement peut être relevé de ses fonctions avec ou sans rémunération après que le CA a reçu les recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

- 8.05** L'administrateur dont une plainte est soumise au conseil de discipline de l'Ordre par le syndic ou par l'article 122.01 du Code des professions est relevé provisoirement de ses fonctions. (Art. 44 du Règlement).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

- 9.01** Le respect du Code d'éthique et de déontologie fait partie intégrante des devoirs des administrateurs.
- 9.02** Le CA doit s'assurer du respect et de l'application du Code d'éthique et de déontologie.
- 9.03** La présidence, vu son rôle de s'assurer de la bonne conduite des affaires de l'Ordre, a également la responsabilité de l'application du Code d'éthique et de déontologie.

ARTICLE 10 : PROCÉDURE EN CAS DE PLAINTE LIÉE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

- 10.01** Un manquement au Code d'éthique et de déontologie est signalé au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie par la procédure en cas de plainte identifiée sur le site de l'Ordre.
- 10.02** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect de l'équité procédurale.
- 10.03** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut sur examen sommaire rejeter toute dénonciation si celle-ci est de caractère abusif, frivole ou non fondé.
- 10.04** Si après enquête, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que les normes d'éthique et de déontologie ont été contrevenues, il soumet un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée des sanctions au CA, ainsi que toutes les autres pièces justificatives.
- 10.05** Selon la situation, l'administrateur et le dénonciateur sont avisés par écrit soit par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ou le CA.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

- 11.01** L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose à des sanctions qui seront déterminées par le CA selon la gravité du cas et suite aux recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- 11.02** Avant d'imposer une sanction, le CA donne à la personne concernée l'occasion de présenter son point de vue. Celle-ci devra, par la suite, se retirer des délibérations et du vote relatifs à son cas.
- 11.03** Le CA peut destituer un membre du conseil d'administration ou suspendre son droit de siéger. En cas de transgression du code ou du Règlement, les sanctions applicables peuvent être la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat. L'administrateur peut être également contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre ou à un organisme toute somme d'argent ou tout cadeau reçu en contravention aux normes du code d'éthique et de déontologie de l'Ordre.
- 11.04** La personne faisant l'objet d'une cause devant le conseil de discipline doit être invitée à se retirer du CA tant et aussi longtemps que la décision n'est pas rendue. Advenant une décision de culpabilité, le CA pourra inviter l'administrateur à ne plus siéger en tant que membre du CA.
- 11.05** Dans les cas graves de manquement aux obligations légales, le CA a le devoir de porter plainte au syndic ou dans le cas d'un administrateur nommé, à l'autorité concernée (Office des professions).

